



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Notice d'Information

**Relative au programme de rachat d'actions
en vue de régulariser le marché**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire
prévue le 24 avril 2012**

VISA DU CDVM

Conformément aux dispositions de la Circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012, prise en application du décret n° 2.02.556 du 22 Hija 1423 (24 février 2003), l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 09 avril 2012 sous la référence: VI/EM/010/2012.

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS	4
DEFINITIONS	5
1 ATTESTATIONS	6
1.1 LE DIRECTOIRE	6
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
1.2.1 LES COMPTES SOCIAUX	7
1.2.2 LES COMPTES CONSOLIDES	10
1.2.3 ATTESTATION DE CONCORDANCE	12
LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	13
2 LE PROGRAMME DE RACHAT	14
2.1 CADRE JURIDIQUE	14
2.2 RACHAT D'ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	15
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME	15
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	16
2.4.1 TITRES CONCERNES	16
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	16
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION	16
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	16
2.4.5 DUREE DU PROGRAMME	16
2.4.6 CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT	16
2.4.7 FINANCEMENT DU PROGRAMME	16
2.4.8 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	17
2.4.9 ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE	18
2.4.10 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	20
2.4.11 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	24
2.4.12 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS	24
2.4.13 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	26
3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM	27
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	27
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE	27
3.1.2 COORDONNEES	27
3.1.3 SIEGE SOCIAL	27
3.1.4 FORME JURIDIQUE	27
3.1.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2011	27
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION	27
3.1.7 DUREE	27
3.1.8 OBJET SOCIAL	27
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	28
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM	28
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS & REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM	28
3.1.12 EXERCICE SOCIAL	28
3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES	29
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	29
3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	33
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	42

3.4 PERSPECTIVES	43
3.4.1 PERSPECTIVES DU MARCHÉ	43
3.4.2 PERSPECTIVES DE MAROC TELECOM	44
3.5 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM	45
3.5.1 COMPTES CONSOLIDES	45
3.5.2 COMPTES SOCIAUX	68
3.6 ETATS DE SYNTHESE	74
3.6.1 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	74
3.6.2 COMPTES SOCIAUX ANNUELS	77

ABRÉVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU: Average Revenue Per User

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDG : Caisse de Dépôts et de Gestion

CDMA : Code Division Multiple Access

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

GSM : Global System for Mobile communications

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

PIB : Produit Intérieur Brut

SA : Société Anonyme

UMTS : Universal Mobile Telecommunications System

DEFINITIONS

Mobile Virtual Network Operator : opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

Roaming international (*itinérance* en français) : décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

Taux d'attrition (Churn) : représente le pourcentage de clients perdus, sur une période donnée par rapport au nombre total de clients

Usage (MOU) : le temps total, mesuré en minutes, que le client utilise son téléphone mobile pendant une journée, mois ou année.

Terminaison d'appel (Tarif de terminaison) : est le coût de transmission facturé par un opérateur à un autre opérateur pour faire transiter l'appel sur son réseau.

1 ATTESTATIONS

1.1 LE DIRECTOIRE

Le Directoire, représenté par Monsieur Abdeslam Ahizoune, Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Directoire

Monsieur Abdeslam Ahizoune
Président du Directoire

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

KPMG Maroc
Représenté par
Monsieur Fouad Lahgazi
11, avenue Bir Kacem, Souissi – 10000
Rabat, Maroc
Tel. : +212 5 37 63 37 02
flahgazi@kpmg.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
2007
Date de l'expiration du mandat actuel : AGO
statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2012

Monsieur Abdelaziz Almechatt
83, Avenue Hassan II
20000 Casablanca, Maroc
Tel. : +212 5 22 27 50 02
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
1998
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2013

1.2.1 Les comptes sociaux

Rapport général des commissaires aux comptes - Exercice du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Monsieur Le Président,
Messieurs les actionnaires,

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 16 864 833 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 8 140 914 milliers de dirhams.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95, relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance que la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. a procédé au cours de l'exercice 2011 à la création d'une filiale dénommée «MT Fly», dont le capital social s'élève à 300 milliers de dirhams libéré à hauteur du quart.

Le 27 février 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes - Exercice du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Monsieur Le Président,
Messieurs les actionnaires,

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joint, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 18 024 697 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 9 306 888 milliers de dirhams.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal en cours au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 22 février 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

1.2.2 Les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Le Président,
Messieurs les actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les comptes consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 25 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Le 27 février 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Le Président,
Messieurs les actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société Itissalat AL-Maghrib (IAM) S.A., comprenant le bilan, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les comptes consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes annexes aux états financiers consolidés :

- la note 25 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal en cours au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société,
- le caractère estimatif des informations sectorielles (exposées dans les Notes 1 (§ 2.5) et 28).

Le 22 février 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

1.2.3 Attestation de concordance

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations comptables et financières relatives aux comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales et consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux et consolidés audités relatifs aux exercices 2010 et 2011.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales et consolidées, données dans la présente notice, avec les états de synthèse tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2010 et 2011.

Le 3 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Arnaud Castille

Directeur Général – Pôle Administratif et Financier

Maroc Telecom

Avenue Annakhil - Hay Riad

Rabat, Maroc

Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 67 67

E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 LE PROGRAMME DE RACHAT

2.1 CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat, dont la mise en œuvre s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2012 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises. Il fera l'objet de la résolution suivante, telle que proposée par le Conseil de Surveillance réuni le 24 février 2012, parue dans le journal 'Le Matin du Sahara' du 24 mars 2012 :

HUITIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, décide :

- *de mettre fin par anticipation au programme de rachat d'actions en cours qui avait été autorisé par l'Assemblée générale du 18 avril 2011 et qui devait arriver à échéance le 12 décembre 2012*
- *d'autoriser le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'articles 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix-huit mois, soit du 25 avril 2012 au 24 octobre 2013, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.*

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 0,17% du capital, que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 188 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 106 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à deux cent quatre-vingt-deux millions (282 000 000) de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Il est précisé que, conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, que la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions. Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition ; à défaut, les membres du conseil d'administration ou du directoire sont tenus, dans les conditions prévues à l'article 352, de libérer les actions. L'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser la situation nette à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Aussi, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2011, le montant de ces réserves s'élève à 2 570 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Outre les dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, cette opération est régie par l'article 8.7 de la Circulaire CDVM relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, où il est recommandé aux sociétés de prévoir dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire soumis à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels, un paragraphe consacré au programme de rachats d'actions décrivant notamment le nombre d'actions achetées et des actions éventuellement cédées

ainsi que le cours moyen pondéré d'acquisition ou de cession. Il est recommandé également que cette information soit incluse dans le rapport annuel.

Il est précisé que, conformément à l'article 281 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, l'assemblée générale ordinaire doit avoir expressément autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions. Elle fixe les modalités de l'opération et notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée. Cette autorisation ne peut être donnée pour une durée supérieure à dix-huit mois. Les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer ces rachats sont fixées par l'administration après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières.

La présente opération est soumise à la Circulaire du CDVM relative aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions afin de régulariser le marché.

2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que celles de la Décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à Maroc Telecom.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche, ses interventions doivent respecter le seuil fixé par la loi (la part maximale pouvant être détenue par la société ne peut dépasser 10% du capital), ainsi que les fourchettes de prix votées en assemblée générale.

Vis-à-vis de l'AMF, Maroc Telecom doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui de Maroc Telecom.

Par ailleurs, Maroc Telecom doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises au CDVM et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à l'article 16 de la Circulaire du CDVM.

2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Directoire souhaite mettre en œuvre un programme de rachat par Maroc Telecom de ses propres actions, afin de régulariser le cours de l'action par des interventions en contre-tendance en cas de variation excessive du cours sur le marché, que ce soit à la hausse comme à la baisse. Cet objectif sera réalisé sans pour autant fausser le bon fonctionnement du marché boursier.

2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

2.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2012 de la huitième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

2.4.3 Fourchette du prix d'intervention

Prix¹ maximum d'achat : 188 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix¹ minimum vente : 106 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

2.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2011, le montant de ces réserves s'élève à 2 570 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

2.4.5 Durée du programme

Conformément à la huitième résolution, la durée de l'autorisation du programme s'étalera sur une période maximale de 18 mois, du 25 avril 2012 au 24 octobre 2013.

2.4.6 Calendrier du programme de rachat

Ordre	Etape	Date de référence
1	Tenue de l'assemblée générale Mixte	24 avril 2012
2	Publication par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote de l'avis relatif aux caractéristiques du programme de rachat	27 avril 2012
3	Démarrage effectif du programme de rachat	07 mai 2012
4	Fin du programme	24 octobre 2013

2.4.7 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2011 une trésorerie disponible² de près de 150 millions de dirhams.

¹ Hors frais d'achat et de vente

² Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2011.

2.4.8 Modalités de réalisation du programme

Les achats et les cessions des actions de Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2012, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Depuis le 17 octobre 2011 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Maroc Telecom a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours (signé le 10 octobre 2007) pour lequel, au 31 mars 2012, un montant de 55 millions de dirhams est affecté.
- à Paris, d'un contrat de liquidité (signé le 4 septembre 2007) conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005. Au 31 mars 2012, pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant de 5 millions d'euros est affecté au compte de liquidité.

Obligation de recours à une société de bourse unique au Maroc :

Le Prestataire est un prestataire de services d'investissement qui dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser, pour le compte de l'Emetteur, la régularisation de cours des transactions et la régularité des cotations des Titres sur le Marché et qui est tenu de faire exécuter le programme de rachat sur la Bourse de Casablanca par une société de bourse unique, agréée conformément à la législation en vigueur au Maroc.

A cet effet, le Prestataire a porté son choix sur la société MSIN avec laquelle, il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la place de Casablanca, ce qu'IAM agréé expressément.

IAM se réserve néanmoins le droit d'exiger du Prestataire le changement de la société de bourse intermédiaire (en l'occurrence MSIN) sur la place de Casablanca pour tout motif légitime.

Dans tous les cas, le Prestataire demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations au titre du présent contrat nonobstant la sous-traitance précitée édictée pour des considérations de contraintes réglementaires marocaines et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière émanant de son sous-traitant.

Dans le cadre global de ces contrats, les opérations de rachat et de vente se font par l'intermédiaire des prestataires désignés dans lesdits contrats, qui agiront en pleine indépendance. Maroc Telecom s'engage à ne transmettre aucune instruction ou information destinée à orienter les interventions des prestataires.

Lesdits prestataires transmettront notamment :

- un avis d'opéré à Maroc Telecom à la réalisation de chaque transaction, qui reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution, marché d'exécution (Casablanca ou Paris), sens de l'opération (achat ou vente) et cours d'exécution. Les prestataires étant rémunérés sur la base de forfaits, les commissions et/ou autres taxes sont réglés par leurs soins.
- un reporting mensuel reprenant l'ensemble des opérations du mois et faisant ressortir la situation nette d'auto-détention.

2.4.9 Eléments de fixation de la fourchette

2.4.9.1 Prix minimum de vente :

A un cours de 105.70 MAD (Repli de 25% vis-à-vis du cours moyen pondéré établi sur les 6 derniers mois), le titre validera probablement une phase irrationnelle de stress boursier puisque Maroc Telecom reviendrait alors tester les plus bas du début d'exercice 2006 et dégagerai alors un ratio de valorisation fondamentale égal à 10.28 fois les profits de l'année.

Bien qu'un tel scénario ne se soit jamais développé au cours des 6 récents exercices, il faudrait pourtant conserver une marge de manœuvre opérationnelle d'au moins 25% vis-à-vis des récents plus bas du titre (135 MAD, le 29/12/2011). Dans le cas contraire, il ne serait plus faire fonctionner le contrat de régularisation de cours en cas de phase extrême de marché.

Graphiquement, il est à noter que sur les trois derniers exercices boursiers, le titre a établi ses plus bas au voisinage immédiat du périmètre de cours actuel (Points de retournement localisés à 133 & 135 MAD, lors des mois de décembre 2009 & 2011).

Période d'observation de 6 mois :

A la lecture de l'analyse technique ci-dessous, il est fait allusion à la période de « sell off » du 13 mai 2008 au 4 décembre 2009.

Cette phase de ventes massives peut alors être divisée en 3 sous vagues vendeuses (Séquence des vagues d'Elliott):

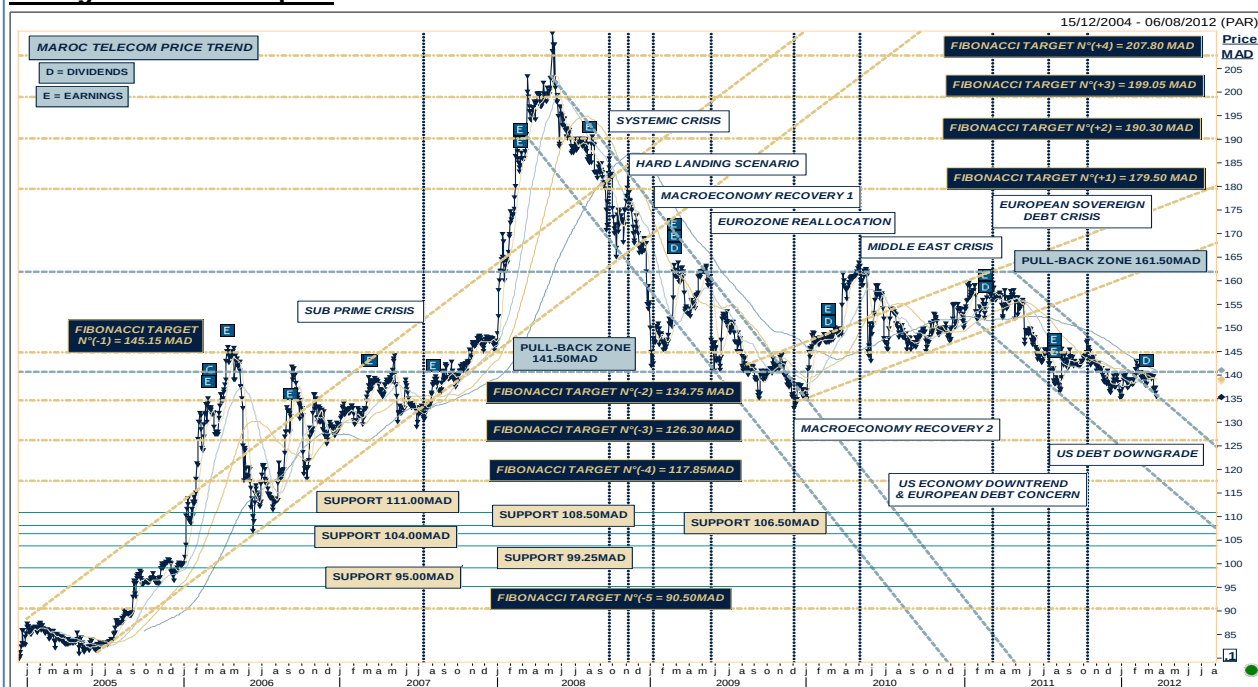
1. Du 13 mai au 08 octobre 2008 = 5 mois.
2. Du 05 novembre 2008 au 02 janvier 2009 = 2 mois.
3. Du 13 mai au 04 décembre 2009 = 7 mois.

Sachant qu'à l'issue de cette période dite « extrême » le titre n'a pas connu de **phases de ventes ininterrompues** significativement supérieures à 6 mois, il semblerait qu'un horizon de ce type pouvait constituer une base de référence pertinente.

Niveau de repli de 25% :

la justification du choix d'un niveau de repli de 25% par une analyse du niveau de valorisation fondamentale du titre. Selon l'approche suivante :

1. Maroc Telecom □ Prix = 134 MAD □ P/E actuel = 14.53 & P/E estimé = 15.07.
2. Référence sectorielle = STOXX 600 Télécommunications Index □ Prix = 251.57 points □ P/E actuel = 13.28 & P/E estimé = 10.03.
3. Si, pour le STOXX 600 Télécommunications Index, il faudrait retenir un ratio moyen (P/E actuel - P/E estimé) de 11.655 il ressort que
 - a. pour un niveau de BPA de 9.20 MAD, Maroc Telecom devrait être fondamentalement valorisé à 107.225 MAD.
 - b. pour un niveau de BPA estimé de 8.87 MAD, Maroc Telecom pourrait alors être fondamentalement valorisé à 103.380 MAD.
4. S'il fallait appliquer un niveau de valorisation moyen correspondant au secteur et étant donné que Maroc Telecom s'est historiquement traité avec une prime vis-à-vis de ses pairs européens, nous retrouvons bien ici notre niveau de 105.70 MAD ($107.225 + 103.380 = 210.605$ □ $210.635/2 = 105.303$ MAD).

Configuration technique :

Rothschild & Cie Banque

Figure en « tête & épaules » :

Depuis 2006, l'évolution boursière de Maroc Telecom s'inscrit dans le cadre de la détermination d'une vaste figure technique dite en « tête & épaules ». Les variables de cette configuration spécifique sont les suivantes: 1) Ligne de tête = Objectif de Fibonacci N°(+4) extrapolé à 207,80MAD. 2) Ligne d'épaules = Périmètre de cours compris entre les 2 points de retournement localisés à 161,50MAD & 141,50MAD. 3) Ligne de cou = Objectif de Fibonacci N°(-2) extrapolé à 134,75MAD (Zone de cours actuelle). 4) Base de la figure = Périmètre de soutien déterminé par les 4 points supports successivement positionnés entre 111,00MAD & 104,00MAD,

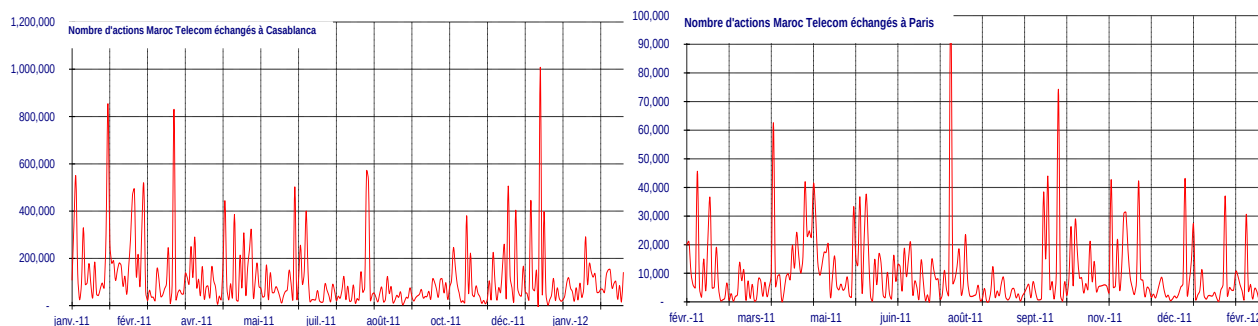
En cas de survenance d'un mouvement de « sell-off » identique à celui connu entre le 13 mai 2008 et le 4 décembre 2009 (Plus de 18 mois) et dans l'éventualité d'une rupture durable de la ligne de cou de la figure, nous pourrions techniquement assister à un retour progressif du titre sur la zone de soutien qui constitue la base de cette même figure. Au-delà des principes de valorisation fondamentale du titre, la zone technique des 105,70 MAD paraît donc pertinente,

2.4.9.2 Prix maximum d'achat :

L'amplitude entre le bas de la fourchette (105.70 MAD) et le cours moyen pondéré durant les 6 derniers mois (140,96 MAD) fait ressortir un écart relatif d'environ 33%. Par symétrie, nous obtenons un plus haut d'environ 188 MAD.

2.4.10 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 01^{er} janvier 2011 et le 29 février 2012



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

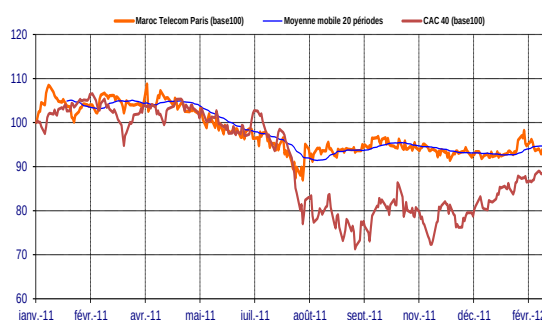
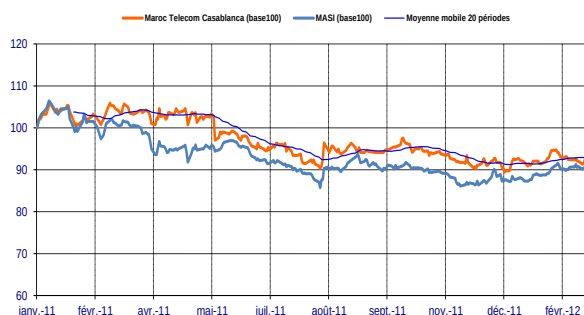
Durant la période s'étalant du 01^{er} janvier 2011 au 29 février 2012 :

- 33 millions d'actions ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 147,70 dirhams. Le volume moyen ressort à près de 17 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de plus de 112 000 actions Maroc Telecom échangées par séance.
Il est à noter que durant les mois de décembre 2011, les volumes des échanges se sont fortement appréciés, avec une moyenne quotidienne de près de 177 000 titres par jour, sous l'effet d'opérations d'aller-retour dont l'objectif serait une optimisation fiscale.
En neutralisant les échanges du mois de décembre 2011, le volume moyen de la période ressort à près de 107 000 actions par jour, soit l'équivalent de près de 16 millions de dirhams par jour.
- Près de 3 millions d'actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen de 13,16€³. Le volume moyen ressort à plus de 130 000 euros par jour, correspondant à une moyenne de près de 10 000 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été d'un peu plus de 1 008 000 titres le 27 décembre 2011 à Casablanca et de près de 108 000 titres échangés le 03 mars 2011 à Paris.

³ Cours moyen =

$$\frac{\text{Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros}}{\text{Volume total des actions échangées de la période}}$$

Evolution du cours entre le 01^{er} janvier 2011 au 29 février 2012 :

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu deux principales phases :

- une première phase caractérisée par une évolution du titre dans un *trading range* de 150-160 MAD (janvier – mi-mai 2011). Cette phase s'est terminée la séance de 20 mai 2011 durant laquelle le titre a perdu 5,51% à la suite du détachement du dividende.
- une seconde phase caractérisée par une évolution du titre dans un *trading range* de 135-150 MAD (fin mai 2011 – fin février 2012).

A Paris, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu deux principales phases :

- une première phase caractérisée par une évolution du titre dans un *trading range* de 13,50-14,50 EUR (janvier – mi-mai 2011).
- une seconde phase, caractérisée par un mouvement baissier déclenché par le détachement du dividende et qui s'est prolongé jusqu'à début août 2011.
- une dernière phase caractérisée par une évolution du titre dans un *trading range* de 12-13 EUR (début août 2011 – fin février 2012).

La lecture de l'évolution de la courbe de la moyenne mobile sur 20 périodes (à Casablanca et à Paris) permet de dégager plus facilement les phases citées plus haut. Pour rappel, cette moyenne mobile, qui est calculée en prenant la moyenne arithmétique des cours des 20 séances précédentes, permet de supprimer les fluctuations transitoires de façon à souligner les tendances à plus long terme.

Cours de clôture de la période d'observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	03/01/11	151 MAD	03/01/11	13,46 €
Fin	29/02/12	139,50 MAD	29/02/12	12,59 €
Variations		-7,6%		-6,5%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom a réalisé, entre le début et la fin de la période d'observation, une contre-performance de 7,6% à Casablanca et 6,5% à Paris.

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 01^{er} janvier 2011 et le 29 février 2012 :

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut	159,90 MAD	28/02/2011	14,64 €	04/04/2011
Cours le plus bas	135,00 MAD	29/12/2011	11,70 €	10/08/2011
Cours moyen pondéré ⁴	147,70 MAD		13,16 €	
Coefficient de liquidité ⁵	3,74%		0,32%	
Taux de cotation ⁶	100%		100%	
Volatilité à long terme ⁷	15,24%		21,78%	
Volatilité à court terme ⁸	2,62%		6,53%	

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le titre Maroc Telecom a réalisé une performance absolue entre son plus haut et son plus bas niveau durant la période considéré de 18,4% à Casablanca et de 33,3% à Paris, avec un volume d'échanges global correspondant à 4,04% du capital.

Avec la mise en place du programme de rachat d'actions, la volatilité s'est fortement réduite aussi bien à Casablanca qu'à Paris, comme le montre le tableau ci-dessous (source Maroc Telecom) :

Volatilité glissante en % au 29/02/12	1 an	6 mois	3 mois	1 mois
MT - Paris	21,72	11,78	8,30	6,52
MT - Casablanca	14,13	7,27	5,48	2,62

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.

Evolution de la volatilité relative⁹ :

Période	Volatilité relative
du 01 fev. Au 29 fev. 2012	65.12%
du 01 déc. 2011 Au 29 fev 2012	67.41%
du 02 sept. 2011 Au 29 fev 2012	50.93%
du 02 mai 2011 Au 29 fev 2012	78.75%
du 01 mar. 2011 Au 29 fev 2012	77.05%

Source : IAM

(4) Cours moyen pondéré =
$$\frac{\text{Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros}}{\text{Volume total des actions échangées de la période}}$$

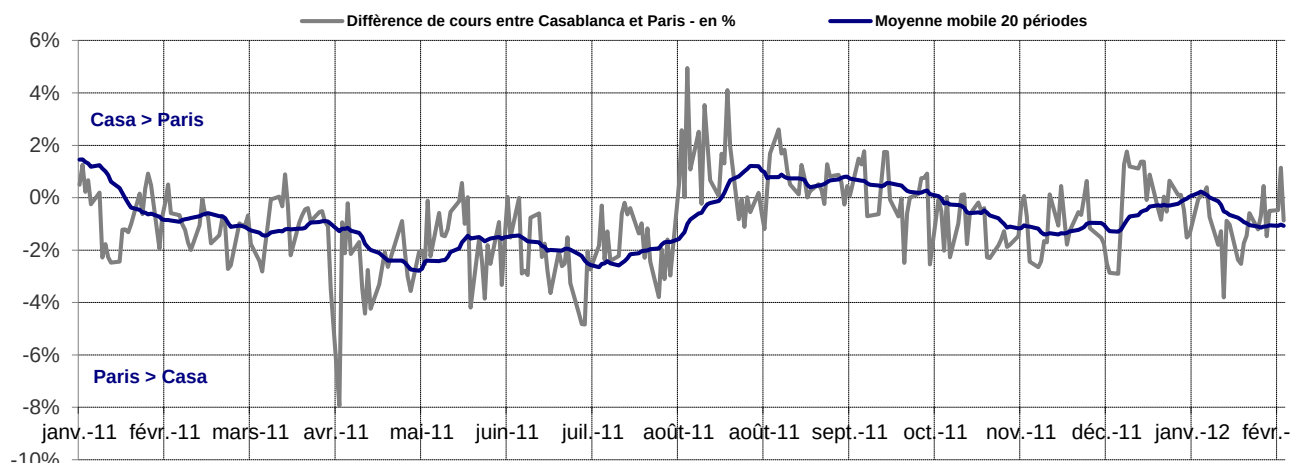
(5) Coefficient de liquidité =
$$\frac{\text{Volume total des transactions de la période}}{\text{Nombre d'actions composant le capital}}$$

(6) Taux de cotation =
$$\frac{\text{Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée}}{\text{Nombre total des séances de la période}}$$

(7) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de la période * Racine carrée du nombre total des séances de la période

(8) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances * Racine carrée du nombre de séances de la période (20)

(9) Volatilité relative = La volatilité relative correspond au rapport entre la covariance du rendement du titre avec le rendement du marché et la variance du rendement du marché. Nous avons calculé la covariance de Maroc Telecom avec l'indice MASI

Evolution du différentiel de cours entre les deux places - en % en base MAD

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris, Bank Al Maghrib

Durant la période considérée, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la Moyenne Mobile sur le graphique. Les quelques pics (hausseurs/baisseurs) qu'a connu le différentiel seraient dus à des opérations d'arbitrage entre les deux places.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 01er janvier 2011 et le 29 février 2012**Casablanca**

	Cours moyen*	Plus haut*** (en MAD)	Plus bas*** (en MAD)	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions MAD)
janv-11	155,61	159,50	150,15	3 751,47	584,75
févr-11	154,12	159,9	151,35	3 674,94	566,39
mars-11	157,42	159,9	154,55	2 826,51	444,96
avr-11	155,05	159,00	152,00	2 544,93	394,60
mai-11	153,21	157,00	144,60	2 758,62	422,66
juin-11	144,74	149,90	142,25	2 608,77	377,59
juil-11	141,72	145,65	137,75	979,80	138,85
août-11	142,57	147,00	136,00	2 093,26	298,43
sept-11	142,81	145,50	141,60	840,34	120,01
oct-11	143,73	148,00	142,15	1 971,75	283,39
nov-11	140,09	142,80	138,00	1 593,94	223,29
déc-11	137,42	141,50	135,00	3 889,72	534,54
janv-12	138,89	140,80	135,10	1 369,13	190,15
févr-12	140,43	144,00	137,65	1 953,25	274,29

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions sur le marché de blocs

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Bourse de Casablanca

Paris

	Cours moyen*	Plus haut*** (en euro)	Plus bas***	Transactions** en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions d'euro)
janv-11	14,16	14,78	13,37	120,20	1,70
févr-11	13,86	14,66	13,20	289,03	4,01
mars-11	14,04	14,38	13,55	92,88	1,30
avr-11	14,08	14,64	13,71	294,55	4,15
mai-11	13,83	14,29	13,26	308,54	4,27
juin-11	13,29	13,74	12,96	268,70	3,41
juil-11	12,86	13,24	12,35	164,33	2,11
août-11	12,32	12,95	11,00	237,78	2,93
sept-11	12,59	12,89	12,25	71,25	0,90
oct-11	12,81	13,09	12,26	313,44	4,01
nov-11	12,67	12,96	12,31	268,65	3,40
déc-11	12,54	12,89	12,15	121,13	1,52
janv-12	12,47	12,70	12,20	147,96	1,85
févr-12	12,69	13,24	12,17	155,50	1,97

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions hors système

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Euronext Paris

2.4.11 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus et moins-values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (188 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 24 avril 2012, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (106 DH), la moins-value potentielle dégagée pour Maroc Telecom serait égale à 123 millions de dirhams.

2.4.12 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,526	13,007	-
Nombre de titres vendus	-296 346	-205 049	-501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,176	13,036	-
Actions détenues au 28 mai 2008	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

2/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 – 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan des programmes de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 453 946	1 330 486	2 784 432
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	163,197 MAD	15,294 €	-
Nombre de titres vendus	-1 263 696	- 893 886	-2 157 582
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	165,296 MAD	15,856 €	-
Actions détenues au 29 novembre 2009	190 250	436 600	626 850

Source : Rothschild & Cie Banque

3/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 16 novembre 2009 sous la référence VII/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 28 février 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 372 609	293 713	1 666 322
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	151,111 MAD	13,643 €	-
Nombre de titres vendus	-1 562 859	- 730 313	-2 293 172
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	151,970 MAD	13,950 €	-
Solde initial de titres	190 250	436 600	626 850
Actions détenues au 28 février 2011	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

4/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 31 mars 2011 sous la référence VI/EM/007/2011 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 18 avril 2011 sur la résolution y afférente. Ce programme sera abrogé et remplacé par le programme objet de la précédente note d'information.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 13 juin 2011
- Durée : jusqu'au 13 décembre 2012
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [135 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 31 décembre 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	454 156	454 530	908 686
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	142,54 MAD	12,68 €	-
Nombre de titres vendus	-248 656	- 463 680	-712 336
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	144,50 MAD	12,76 €	-
Solde initial de titres	32 500	53 300	85 800
Actions détenues au 31 décembre 2011	235 000	44 150	279 150

Source : Rothschild & Cie Banque

2.4.13 Traitement comptable et fiscal des rachats

Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins-values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier du 31 décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 26 26

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

3.1.5 Capital social au 31 décembre 2011

Le capital social d'Issalat Al-Maghrib est fixé à la somme de 5 274 572 040 dhs, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

3.1.8 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

3.1.11 Textes législatifs & réglementaires applicables à Maroc Telecom

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :

- le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n° 23-01, la loi 36-05 et la loi n° 44-06;
- le Dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relative à la Bourse de Casablanca (modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00 et 52-01 ;
- le Dahir portant loi n° 1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié par la loi n° 43-02);
- le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1961-01 du 30 octobre 2001;
- le règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur en novembre 2004 ainsi que par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008;
- le règlement général du CDVM approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 822-08 du 14 avril 2008;
- le Dahir n° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain.

3.1.12 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES

3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

a- Composition du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination*	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (56 ans)	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Larbi GUEDIRA (57 ans)	Directeur Général Services	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Arnaud CASTILLE (39 ans)	Directeur Général Administratif et Financier	1 ^{ère} nomination : 24 février 2006 avec effet au 1 ^{er} avril 2006 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Janie LETROT (57 ans)	Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques	1 ^{ère} nomination : 29 juin 2006 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Rachid MECHAHOURI (45 ans)	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1 ^{ère} nomination : 17 novembre 2008 Renouvellement 23 février 2009	2013

* La date de nomination des membres du Directoire correspond à la date de tenue du Conseil de Surveillance qui l'a décidé.
(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Rachid Mechahouri représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam Ahizoune, Arnaud Castille et Madame Janie Letrot représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Nizar BARAKA * (48 ans)	Président	Conseil de Surveillance du 24 février 2012	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-Bernard LEVY (56 ans)	Vice-Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président du Directoire de Vivendi
Mohand LAENSER * (70 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 24 février 2012	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Ministre de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (48 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 13 septembre 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Jean-René FOURTOU (72 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 janvier 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Philippe CAPRON (53 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 01 mars 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2015	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi
Régis TURRINI (52 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 21 février 2008	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi
Gérard BREMOND (74 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 22 février 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président-Directeur général du Groupe SA Pierre et Vacances

* Messieurs Nizar BARAKA et Mohand LAENSER ont été cooptés respectivement en remplacement de Messieurs Salaheddine MEZOUAR et Taïeb CHERQAOU par le Conseil de surveillance du 24 février 2012. La ratification de leur cooptation sera proposée à l'Assemblée Générale du 24 Avril 2012.

(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui peuvent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2011, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 85%.

Au sein du Conseil de Surveillance, Messieurs Nizar BARAKA, Mohand LAENSER et Samir Mohammed TAZI (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et Messieurs Jean-Bernard LEVY, Jean-René FOURTOU, Gérard BREMOND, Philippe CAPRON, et Régis TURRINI, (5 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi. Monsieur Jacques ESPINASSE, nommé initialement sur proposition de Vivendi et parti en retraite en 2007, a conservé son poste de membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2011.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action.

c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en aient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Philippe CAPRON (53 ans)	Président	2007	Directeur Financier et Membre du Directoire de Vivendi
Noureddine BOUTAYEB (54 ans)	Membre	2003	Wali, Secrétaire Général au Ministère de l'Intérieur
Monkid MESTASSI (59 ans)	Membre	2007	Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et Générales et de la Gouvernance
Samir Mohammed TAZI (48 ans)	Membre	2010	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Sandrine DUFOUR (44 ans)	Membre	2008	Directeur de l'Innovation de Vivendi Directeur Financier Adjoint de Vivendi Président de Vivendi Mobile Entertainment (VME)
Pierre TROTOT (57 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué Finances et Administration de SFR
Jacques ESPINASSE (68 ans)	Membre	2003	Administrateur de sociétés

Monsieur Jacques ESPINASSE, nommé initialement sur proposition de Vivendi et parti en retraite en 2007, a conservé son poste de membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 31 juillet 2011. (Source : Maroc Telecom)

b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de six membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat, trois pour Vivendi, dont le Président et un indépendant.

Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu trois réunions en 2011. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- Examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- Cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- Suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- Méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- Risques et engagements hors bilan de la Société,
- Suivi de la politique d'assurances,
- Procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- Tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

Historique

Maroc Telecom est issu de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc, est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet.

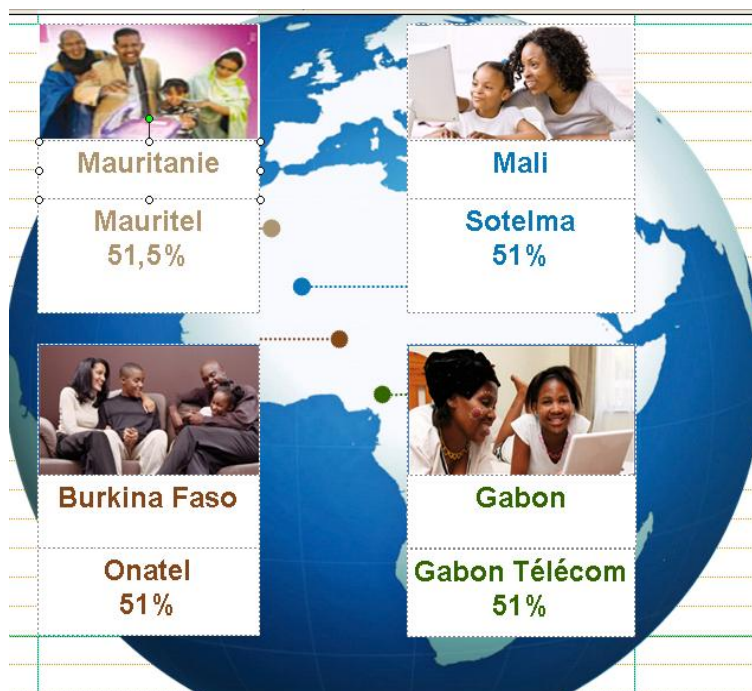
En 2001, et dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi a acquis une participation de 35%.

Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont annoncé une prise de participation complémentaire de 16 % de Vivendi au capital de Maroc Telecom.

En poursuivant son processus de privatisation de Maroc Telecom, le gouvernement du Royaume du Maroc a cédé 14,9 % du capital de la société. Au cours de l'année 2006, le Royaume a cédé 0,1% du capital sur le marché. Puis, le 2 juillet 2007, l'Etat marocain a vendu 4 % du capital de Groupe Maroc Telecom à la bourse de Casablanca. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux. Au terme de cette opération, le Royaume du Maroc a abaissé sa participation à 30 % du capital et des droits de vote de Groupe Maroc Telecom, et le flottant a été porté de 15 % à 19 % du capital.

En décembre 2007, au terme d'un échange d'actions avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a acquis 2 % supplémentaires du capital de Groupe Maroc Telecom. Depuis cette opération, le capital est détenu à hauteur de 53 % par Vivendi, 30 % par le Royaume du Maroc et 17 % par le public.

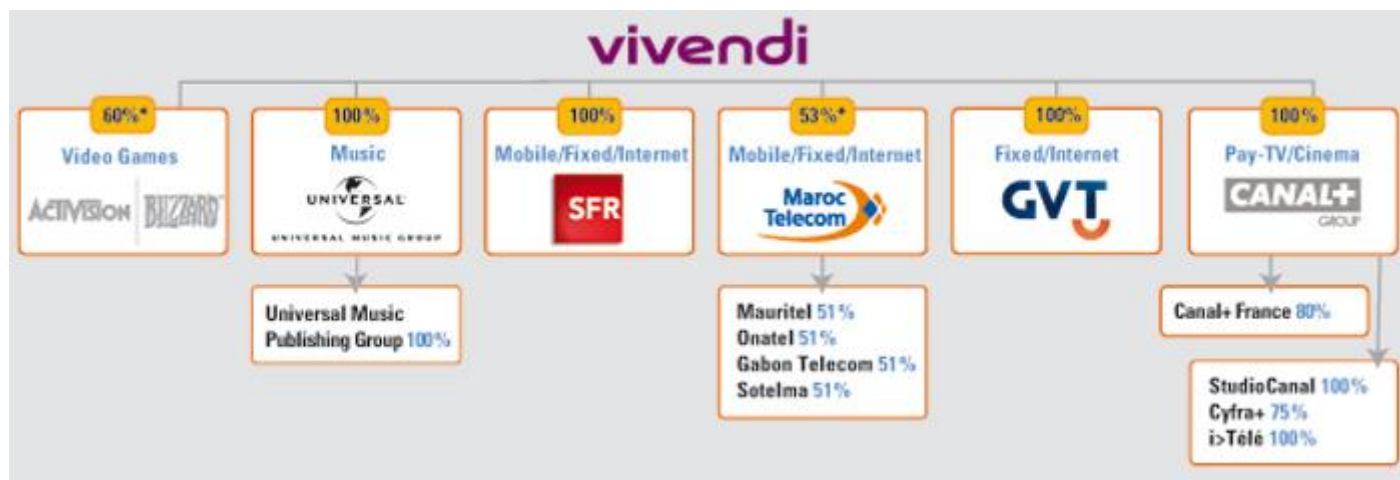
Dans la dynamique de son développement à l'international, Maroc Telecom a procédé depuis 2001 à des acquisitions hors du Maroc. Le Groupe est présent en Mauritanie, au Burkina Faso, au Gabon et au Mali. Il occupe des positions fortes sur la plupart des marchés où il est implanté.



Par ailleurs, l'opérateur a lancé deux MVNO (Mobile Virtual Network Operator, opérateur mobile virtuel), dénommés Mobisud, le 1er décembre 2006 en France et le 2 mai 2007 en Belgique. Il a procédé à leurs cessions respectives à SFR, le 30 mai 2009, et à Belgacom, le 30 juin 2010. En outre, il détient 100% du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs d'accès à l'internet au Maroc.

Organisation du Groupe

La structure juridique simplifiée (% de contrôle) du groupe au 31 décembre 2011 est la suivante :



Source : [Vivendi](http://vivendi.com)

Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du Groupe Vivendi, leader mondial de la communication, présent dans la musique, la télévision, le cinéma, les télécommunications et les jeux. Il occupe les positions de leader sur les marchés où il est présent :

Activision Blizzard, filiale à 60% de Vivendi, est un éditeur indépendant de jeux en ligne et de jeux pour consoles, avec des positions de leader dans plusieurs segments de l'industrie du divertissement interactif;

Universal Music Group, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique enregistrée. Il détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui, à eux seuls, représentent près de 70 % du chiffre d'affaires mondial du secteur.

SFR, filiale de Vivendi à 100%, deuxième opérateur de télécommunications en France avec un parc d'abonnés mobiles de 16,095 millions de clients et 4,887 millions de clients internet haut débit. SFR constitue le premier opérateur alternatif mobile et fixe en Europe.

GVT, filiale à 100% de Vivendi, est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil. Affichant un fort taux de croissance, il propose des solutions et des produits innovants dans la téléphonie fixe et l'internet. Au 31 décembre 2011, la société comptait 4,232 millions de lignes en service.

Groupe Canal+, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision payante avec 11,1 millions d'abonnements et acteur majeur, dans la production et la distribution de films, en France et en Europe;

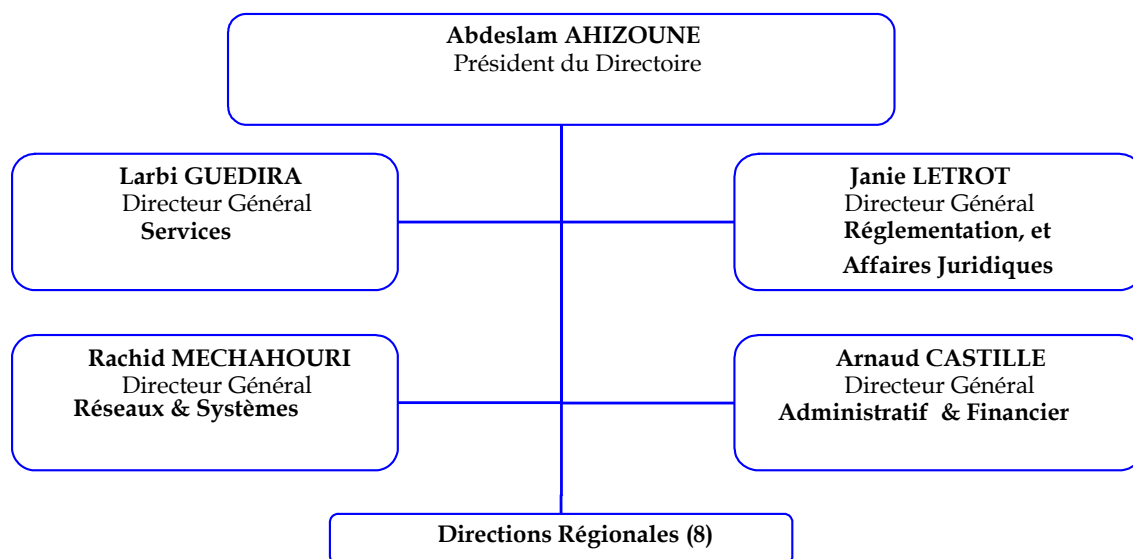
Vivendi détient par ailleurs, 100% de **zaOza** (site de partage de contenu par abonnement), 93% de Digitick (leader français de l'e-ticket), et 99,5% de Wengo (numéro un français du conseil par téléphone réalisé par des experts)

Au 31 décembre 2011, Maroc Telecom détient des participations dans :

- **CMC (Compagnie Mauritanienne de Communication), filiale à 80%**, à laquelle Maroc Telecom a apporté les titres qu'elle détient dans **Mauritel SA (51,5%)** (l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie, acquis le 12 avril 2001) puis a procédé à la cession, le 6 juin 2002, de 20% de CMC à des investisseurs mauritaniens.
- **Onatel, filiale à 51%**, l'opérateur historique du Burkina Faso, acquis le 29 décembre 2006,
- **Gabon Telecom, filiale à 51%**, l'opérateur historique gabonais, acquis le 9 février 2007.
- **Sotelma, filiale à 51%**, l'opérateur historique de télécommunications au Mali, acquis le 31 juillet 2009
- **Casanet**, filiale à 100%, est l'un des premiers fournisseurs d'Internet au Maroc. Son activité est centrée sur des offres entreprises et sur la gestion des portails, dont le portail Menara.
- **Médi1Sat**, filiale à 3,39%, chaîne de télévision à Tanger offrant en continu des informations en langues arabe et française.

Organigramme fonctionnel de Maroc Telecom

L'organigramme fonctionnel de Maroc Telecom est le suivant au 31 décembre 2011 :



Source Maroc Telecom

Organisée en Directions Générales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe & Internet au sein de la Direction Générale Services et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux & Systèmes, Réglementation, Affaires Juridiques et Administration & Finances. Maroc Telecom est décentralisé avec huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain.

Activités

Maroc Telecom est l'opérateur global leader au Maroc, offrant des services Mobile, Fixe et Internet.

L'activité Mobile gère l'offre des services de communications mobiles qui compte plus de 17,1 millions de clients au 31 décembre 2011 et fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi-totalité de la population.

L'activité Fixe et Internet gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Au 31 décembre 2011, Maroc Telecom compte près de 1,24 million de lignes fixe et 1,69 million d'abonnés à l'Internet (y compris 3G).

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants.

Résultats

millions MAD - IFRS	2010 ⁽¹⁾	2011	% base comparable ⁽²⁾
	12M	12M	
Revenus	31,617	30,837	-2.3%
Maroc	26,191	25,030	-4.4%
Mobile	19,649	18,935	-3.6%
Services	18,512	18,182	-1.8%
Equiptement	1,137	753	-33.8%
Fixe	8,533	7,432	-12.9%
dont Data Fixe ⁽³⁾	1,706	1,695	-0.6%
Elimination	-1,991	-1,337	
International	5,572	6,066	10.1%
Mauritanie	1,184	1,202	8.0%
dont Services Mobile	1,013	1,033	8.5%
Burkina Faso	1,764	1,733	-2.6%
dont Services Mobile	1,292	1,330	2.1%
Gabon	1,044	1,047	-0.6%
dont Services Mobile	562	492	-13.1%
Mali	1,575	2,123	33.7%
dont Services Mobile	1,244	1,767	40.8%
Mobisud⁽⁴⁾	28		
Elimination	-24	-39	
Elimination	-146	-259	
EBITDA	18,605	16,996	-8.6%
Maroc	16,217	14,557	-10.2%
International	2,388	2,439	2.8%
EBITA	14,327	12,375	-13.5%
Maroc	13,209	11,262	-14.7%
International	1,118	1,113	0.6%
Résultat Net part du groupe	9,532	8,123	-14.8%

Notes

(1) Les données de référence 2010 ont fait l'objet d'un retraitement suite à la constatation d'une anomalie dans la comptabilisation de commissions distributeurs à l'Onatel. Ce retraitement a affecté le chiffre d'affaires de -37,7Mdh, le résultat opérationnel avant amortissements, le résultat opérationnel et le résultat net de -7,4 Mdh, par rapport aux données publiées à l'époque pour l'exercice 2010.

(2) La base comparable illustre les effets de la cession de Mobisud Belgique comme si elle s'était effectivement produite le 1er janvier 2010 et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA.

(3) Data Fixe : data comprend l'Internet, la TV par ADSL et les services Data pour l'Entreprise.

(4) Mobisud n'est plus consolidé dans les comptes depuis le 30 juin 2010.

Résultats consolidés du groupe au 2011

IFRS en millions de MAD	2010 ⁽¹⁾	2011	Variation	Variation en base comparable ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	31 617	30 837	-2,5%	-2,3%
EBITDA	18 605	16 996	-8,6%	-8,6%
Marge (%)	58,8%	55,1%	-3,7 pts	-3,9 pts
EBITA	14 327	12 375	-13,6%	-13,5%
Marge (%)	45,3%	40,1%	-5,2 pts	-5,1 pts
Résultat Net part du groupe	9 532	8 123	-14,8%	-14,8%
Marge (%)	30,1%	26,3%	-3,8 pts	-3,8 pts
CAPEX	6 535	5 793	-11,4%	
CAPEX / CA	20,7%	18,8%	-1,9 pts	
CFFO	12 836	11 647	-9,3%	
Dette Nette	4 319	6 862	58,9%	
Dette Nette / EBITDA	0,2 x	0,4 x	+0,2 x	

- **Chiffre d'affaires(1)**

Au cours de l'exercice 2011, le groupe Maroc Telecom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé (2) de 30 837 millions de dirhams, en retrait de 2,5% par rapport à 2010 (-2,3% en base comparable(3)). Ce retrait s'explique par le recul du chiffre d'affaires au Maroc (-4,4%) dans un contexte de fortes baisses des prix du Mobile, compensé en partie par une croissance solide de l'International (+8,9%).

Au 4ème trimestre, le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom a reculé de 3,9% par rapport à la même période en 2010 à 7 627 millions de dirhams.

Le parc clients du groupe a enregistré une bonne dynamique avec une croissance de 12,2% à près de 29 millions, tirée essentiellement par l'International dont le parc croît de 39,2% en un an.

- **Résultat opérationnel avant amortissement(1)**

Au 31 décembre 2011, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'élève à 16 996 millions de dirhams, en retrait de 8,6% par rapport à 2010 (-8,6% sur une base comparable). Cette performance s'explique par le recul de l'EBITDA du Maroc, partiellement compensé par la hausse de 2,1% (+2,8% sur une base comparable) de l'EBITDA de l'International. Toutefois, la marge d'EBITDA se maintient au niveau élevé de 55,1%.

Sur le 4ème trimestre, l'EBITDA s'établit à 4 119 millions de dirhams, en retrait de 11,4% par rapport à 2010 (-11,4% en base comparable).

- **Résultat opérationnel(1)**

Durant l'exercice 2011, le résultat opérationnel(4) (EBITA) consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 12 375 millions de dirhams, en retrait de 13,6% par rapport à 2010 (-13,6% sur une base comparable), du fait de la baisse du résultat opérationnel avant amortissements et de la hausse des charges d'amortissement liées à la poursuite d'un important programme d'investissement au Maroc et à l'International.

- **Résultat net(1)**

Le résultat net part du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2011 ressort à 8 123 millions de dirhams, en retrait de 14,8% par rapport à 2010 (-14,8% en base comparable).

Le résultat distribuable sur la même période ressort à 8 140 millions de dirhams, en baisse de 12,7% par rapport à 2010.

- **Cash-flow**

A fin 2011, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO(5)) se sont établis à 11 647 millions de dirhams, en baisse de 9,3% par rapport à fin décembre 2010. Cette performance s'explique essentiellement par la baisse de l'EBITDA malgré la maîtrise des investissements qui se sont inscrits en baisse de 11,4% à 5,8 milliards de dirhams.

A fin décembre 2011, la dette nette(6) consolidée du groupe Maroc Telecom s'établit à 6,9 milliards de dirhams contre 4,3 milliards au 31 décembre 2010. Elle représente seulement 0,4 fois l'EBITDA annuel du groupe.

- **Dividende**

Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2012 la distribution d'un dividende ordinaire de 9,26 dirhams par action, soit un montant global de 8,14 milliards de dirhams, correspondant à l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2011. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 31 mai 2012.

• Perspectives 2012

Sur la base des évolutions récentes du marché, dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du groupe, Maroc Telecom prévoit d'atteindre une marge d'exploitation (EBITA) d'environ 38% et de stabiliser ses flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) à 11,5 milliards de dirhams, malgré la persistance d'une concurrence intense.

Revue des activités du groupe

A – Maroc

IFRS en millions de MAD	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires	26 191	25 030	-4,4%
Mobile	19 649	18 935	-3,6%
Services	18 512	18 182	-1,8%
Équipement	1 137	753	-33,8%
Fixe	8 533	7 432	-12,9%
dont Data Fixe*	1 706	1 695	-0,6%
Elimination	-1 991	-1 337	
EBITDA	16 217	14 557	-10,2%
Marge (%)	61,9%	58,2%	-3,8 pts
EBITA	13 209	11 262	-14,7%
Marge (%)	50,4%	45,0%	-5,4 pts
CAPEX	4 253	3 882	-8,7%
CAPEX / CA	16,2%	15,5%	-0,7 pt
CFFO	12 301	11 224	-8,8%
Dette Nette	3 817	5 592	46,5%
Dette Nette / EBITDA	0,23 x	0,38 x	+0,15 x

*La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux entreprises

Les activités au Maroc ont généré au cours de l'exercice 2011, un chiffre d'affaires de 25 030 millions de dirhams, en baisse de 4,4%.

Sur la même période, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) a atteint 14 557 millions de dirhams, en baisse de 10,2% par rapport à 2010. A noter que l'ensemble des coûts directs et opérationnels, hors la hausse importante des taxes et redevances, n'augmente que de 1,8%, en dépit de la croissance de 24% du trafic voix sur le réseau Mobile de Maroc Telecom.

Le résultat opérationnel (EBITA) s'est établi à 11 262 millions de dirhams, en baisse de 14,7 % par rapport à 2010, du fait de la baisse du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) et de la hausse de 5,9% des charges d'amortissement relatives aux importants investissements réalisés ces dernières années.

Malgré la baisse de 10,2% du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA), la contraction des flux nets de trésorerie opérationnels au Maroc se limite à 8,8% grâce à une baisse maîtrisée des investissements et une très bonne gestion du besoin en fonds de roulement (BFR).

Mobile

	Unité	2010	2011	Variation
Mobile				
Parc⁽⁷⁾	(000)	16 890	17 126	1,4%
Prepayé	(000)	16 073	16 106	0,2%
Postpayé	(000)	817	1 019	24,7%
dont Internet 3G	(000)	549	1 102	100,7%
ARPU	(MAD/mois)	93	87	-6,2%
Data en % de l'ARPU	(%)	8,6%	8,8%	+0,2 pt
MOU	(Min/mois)	70	85	21,9%
Churn	(%)	29,0%	23,3%	-5,7pt
Postpayé	(%)	13,4%	13,4%	0 pt
Prépayé	(%)	30,2%	24,8%	-5,5%

Au 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires de l'activité Mobile est en baisse de 3,6% à 18 935 millions de dirhams.

Avec la baisse de 25% des prix de Maroc Telecom ayant permis une hausse de 27% des usages, le revenu des Services ne ressort qu'en légère baisse de 1,8% par rapport à 2010, tandis que le revenu Equipement a été réduit de 33,8% du fait de la volonté de Maroc Telecom de contenir les coûts d'acquisition.

Au terme de l'année 2011, le parc(7) Mobile s'établit à 17,1 millions de clients, en hausse de 1,4% par rapport à décembre 2010. Le segment haute valeur postpayé confirme sa bonne dynamique en affichant une croissance de 24,7% à 1 million d'abonnés, grâce aux efforts marketing et commerciaux déployés tout au long de l'année et à la stratégie de migration des clients prépayés vers des offres d'abonnement. Le taux d'attrition global poursuit son amélioration pour atteindre 23,3%, en baisse de 5,7 points par rapport à 2010.

Le parc de l'Internet Mobile 3G(8) a doublé en 1 an pour atteindre 1,1 million de clients et permettre à Maroc Telecom de confirmer son leadership sur ce segment avec une part de marché de près de 43%.

L'ARPU(9) mixte pour l'année 2011 s'élève à 87,3 dirhams, en recul de 6,2%. L'impact des fortes baisses des prix enregistrées dans le Mobile et de la baisse des tarifs de terminaison d'appel a été partiellement compensé par la hausse de l'usage voix et par la progression des services Data qui représentent 8,8% de l'ARPU.

Fixe et Internet

	Unité	2010	2011	Variation
Fixe				
Lignes Fixe	(000)	1 231	1 241	0,8%
Accès Haut Débit	(000)	497	591	18,9%

Les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé au cours de l'exercice 2011 un chiffre d'affaires de 7 432 millions de dirhams, en retrait de 12,9%, principalement du fait de la baisse du trafic Fixe, fortement concurrencé par le Mobile, et de la réduction du prix des liaisons louées par le Fixe au Mobile de Maroc Telecom. Le revenu de la Data Fixe est resté quasi stable à 1 695 millions de dirhams, la baisse des prix étant compensée par la croissance des parcs.

Au 31 décembre 2011, le parc Fixe au Maroc est en hausse à 1,241 million de lignes (+0,8% par rapport à 2010). Le parc ADSL enregistre une forte progression de 18,9% en 1 an, pour atteindre 591 000 abonnements, favorisé par l'enrichissement de l'offre (MT Duo couplant la téléphonie fixe et l'Internet haut débit par ADSL) et la baisse des prix.

B - International

IFRS en millions de MAD	2010 ⁽¹⁾	2011	Variation	Variation en base comparable ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	5 572	6 066	8,9%	10,1 %
Mauritanie	1 184	1 202	1,6%	8,0%
dont Service Mobile	1 013	1 033	2,0%	5,5%
Burkina Faso⁽¹⁾	1 764	1 733	-1,8%	-2,6%
dont Service Mobile	1 292	1 330	3,0%	2,1%
Gabon	1 044	1 047	0,2%	-0,6%
dont Service Mobile	562	492	-12,5%	-13,1%
Mali	1 575	2 123	34,8%	33,7%
dont Service Mobile	1 244	1 767	42,0%	40,8%
Elimination	-24	-39		
EBITDA	2 388	2 439	2,1%	2,8%
Marge (%)	42,9%	40,2%	-2,6 pts	-2,6 pts
EBITA	1 118	1 113	-0,5%	0,6%
Marge (%)	20,1%	18,3%	-1,7 pts	-1,6 pt
CAPEX	2 281	1 911	-16,2%	
CAPEX / CA	41%	32%	-9,4 pts	
CFFO	535	423	-21,0%	
Dette Nette	502	1 270	x 2,5	
Dette Nette / EBITDA	0,2 x	0,5 x	+0,3 x	

Au cours de l'exercice 2011, les activités du Groupe Maroc Telecom à l'International ont généré un chiffre d'affaires de 6 066 millions de dirhams, en hausse de 8,9% (+10,1% en base comparable). Cette

performance a été réalisée grâce à la très forte croissance des parcs mobiles (+41%) et à la stimulation des usages des clients, dans des contextes de marché très concurrentiels.

Sur la même période, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) a progressé de 2,1% par rapport à 2010 (+2,8% en base comparable) à 2 439 millions de dirhams, et le résultat opérationnel (EBITA) s'est établi à 1 113 millions de dirhams, en baisse de 0,5% par rapport à 2010 (+0,6% en base comparable).

Les flux nets de trésorerie opérationnels à l'International se contractent de 21,0% du fait de la détérioration du besoin en fonds de roulement liée à l'assainissement des dettes fournisseurs.

Mauritanie

	Unité	2010	2011	Variation en base comparable ⁽³⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	1 576	1 747	10,9%
ARPU	(MAD/mois)	53,6	47,1	-6,4%
Lignes Fixe	(000)	41	41	1,6%
Accès Haut Débit	(000)	7	7	1,4%

Au cours de l'exercice 2011, l'ensemble des activités en Mauritanie a généré un chiffre d'affaires de 1 202 millions de dirhams, en hausse de 1,6% (+8,0% à taux de change constant), grâce à une croissance soutenue du parc Mobile (+10,9%) et à la hausse des quotes-parts internationales. Les parcs Fixe et Internet sont en légère croissance.

Burkina Faso (1)

	Unité	2010	2011	Variation en base comparable ⁽³⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	2 397	2 971	23,9%
ARPU	(MAD/mois)	53,3	40,7	-24,2%
Lignes Fixe	(000)	144	142	-1,7%
Accès Haut Débit	(000)	28	31	9,5%

Au 31 décembre 2011, l'ensemble des activités au Burkina Faso a généré un chiffre d'affaires de 1 733 millions de dirhams, en retrait de 1,8% (-2,6% à taux de change constant) du fait d'importantes baisses de prix opérées au cours du deuxième semestre 2010. Le deuxième semestre 2011 a été marqué par le retour à la croissance de l'activité au Burkina Faso avec un chiffre d'affaires qui progresse de 4,8% au cours du 4ème trimestre. Le parc fixe recule de 1,7% à 142 000 clients tandis que le parc Internet progresse de 9,5% à 31 000 abonnés.

Gabon

	Unité	2010	2011	Variation en base comparable ⁽³⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	699	532	-23,9%
ARPU	(MAD/mois)	72,1	95,2	30,9%
Lignes Fixe	(000)	27	22	-15,4%
Accès Haut Débit	(000)	22	24	6,5%

L'année 2011 a été marquée par une stabilisation de l'activité au Gabon, après les fortes baisses des prix enregistrées en 2010. Le chiffre d'affaires s'est ainsi établi à 1 047 millions de dirhams, en hausse de 0,2% (-0,6% à taux de change constant) dans un environnement concurrentiel qui reste intense.

Le parc Mobile est en recul de 24% suite à l'opération de fiabilisation du parc intervenue début 2011. Le parc Fixe recule de 15,4% du fait de la forte concurrence du Mobile, tandis que le parc Internet ressort en progression de 6,5%.

Mali

	Unité	2010	2011	Variation en base comparable ⁽³⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	2 162	4 376	102,4%
ARPU	(MAD/mois)	67,1	45,3	-33,1%
Lignes Fixe	(000)	79	94	18,7%
Accès Haut Débit	(000)	20	37	87,9%

Au 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires des activités au Mali s'est établi à 2 123 millions de dirhams, en progression de 34,8% (+33,7% à taux de change constant) grâce au maintien d'une croissance très forte du parc Mobile (+102%) soutenue par l'extension du réseau et le développement de nouveaux produits. Les segments Fixe et Internet haut débit ont également enregistré des dynamiques très fortes avec des parcs qui progressent respectivement de 18,7% et 87,9%.

Notes :

(1) Les données de référence 2010 ont fait l'objet d'un retraitement suite à la constatation d'une anomalie dans la comptabilisation de commissions distributeurs à l'Onatel. Ce retraitement a affecté le chiffre d'affaires de -37,7Mdh, le résultat opérationnel avant amortissements, le résultat opérationnel et le résultat net de -7,4 Mdh, par rapport aux données publiées à l'époque pour l'exercice 2010.

(2) Au 31 décembre 2011, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les groupes Mauritel, Onatel, Gabon Télécom, Sotelma et Casanet. Depuis le 1er juillet 2010, Mobisud Belgique n'est plus consolidée dans les comptes du groupe Maroc Telecom.

(3) La base comparable illustre les effets de la cession de Mobisud Belgique comme si elle s'était effectivement produite le 1er janvier 2010 et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA.

(4) Résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels.

(5) Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(6) Emprunts et autres passifs courants et non courants moins Trésorerie (et équivalents de trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.

(7) Parc actif, constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix (payant ou gratuit) ou ayant émis un SMS ou MMS durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.

(8) A compter de l'exercice 2011, le parc actif de l'Internet Mobile 3G inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont la recharge est valide.

(9) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2011, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions/ droits de vote	% du capital droits de vote
Groupe Vivendi *	465 920 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%
Dirigeants	87 236	0,01%
Salariés	777 569	0,09%
Public	148 537 333	16,90%
Auto-détention**	44 150	0,005%
Total	879 095 340	100%

*Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

** Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris

Source : Maroc Telecom

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en dhs)	Capital (en dhs)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

** par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

*** l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

Source : Maroc Telecom

3.4 PERSPECTIVES

3.4.1 Perspectives du marché

Avertissement

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés..

Le marché des télécommunications au Maroc garde un potentiel de croissance important, grâce à un environnement économique et social favorable et à la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le Maroc devrait notamment bénéficier :

- d'une évolution économique favorable : le Produit Intérieur Brut devrait croître de 4,2% en 2012 (source : Ministère des Finances) ; sur 2012/2016, le Fonds Monétaire International prévoit le maintien d'une croissance à près de 5,4% par an,
- d'une population progressant au rythme de 1,4% par an, vivant de plus en plus en milieu urbain (55% de taux d'urbanisation et jeune (51% a moins de vingt cinq ans), (source : dernier recensement du Haut Commissariat au Plan de 2004),
- d'un important programme d'investissements en infrastructures autoroutières, ferroviaires et maritimes,
- d'un programme pluriannuel pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (l'Initiative Nationale de Développement Humain, INDH, lancé en 2005),
- la mise en place d'accords de libre échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Au Maroc, Maroc Telecom devrait bénéficier d'une évolution toujours favorable de la croissance du marché mobile dont le taux de pénétration dépasse 114% en 2011, à l'image des autres marchés dominés par les clients prépayés. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance des usages, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme.

Dans le fixe au Maroc, Maroc Telecom va poursuivre l'enrichissement des produits via le lancement d'offres d'abondance (illimité) et d'offres multi-play sur ADSL (Voix, Internet, TV), tout en continuant à améliorer la qualité de service. A l'avenir, la société anticipe une stabilisation du nombre de lignes fixes au Maroc, contrebalancée par le développement des usages et des offres de contenu. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré ces dernières années devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment sous l'effet du développement du haut débit aussi bien filaire (ADSL) que mobile (3G+). La Société estime par ailleurs que l'intensité de la concurrence (avec de possibles nouveaux entrants) pourrait se traduire à court terme par des pertes de part de marché pour l'opérateur, tout en stimulant le dynamisme du marché et donc sa croissance.

En Afrique sub-saharienne où opèrent les principales filiales de Maroc Telecom, le marché des télécommunications offre un potentiel de croissance très important du fait :

- d'une croissance économique estimée à plus de 5,8%/an aux cours des 4 prochaines années (source : Fonds Monétaire Internationale),
- de l'accélération des investissements directs,
- et d'un taux de pénétration appelé à croître de manière significative durant les prochaines années.

3.4.2 Perspectives de Maroc Telecom

Avertissement

Le paragraphe qui suit contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2012. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques peuvent avoir une incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Sur la base des évolutions récentes du marché, dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du groupe, Maroc Telecom prévoit d'atteindre une marge d'exploitation (EBITA) d'environ 38% et de stabiliser ses flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) à 11,5 milliards de dirhams, malgré la persistance d'une concurrence intense.

3.5 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM

3.5.1 Comptes consolidés

Note 1 -Au 31 décembre 2011

1.Faits caractéristiques

- Consolidation de la filiale Casanet à partir du 01/01/2011, l'incidence de la consolidation de cette filiale reste peu significative eu égard à l'importance des opérations intra-groupe (essentiellement avec Maroc Telecom)
- Ajustements selon IAS 8 :

Maroc Telecom a identifié lors de l'élaboration et la revue des comptes 2011 une anomalie au sein de sa filiale burkinabée Onatel dans son processus de comptabilisation des ventes de cartes Telmob via le réseau des agences Onatel.

Cette anomalie a conduit, au cours des exercices précédents, à une double prise en compte de la part des commissions distributeurs associées à ces ventes majorant, de ce fait par erreur, le poste chiffre d'affaires et les comptes clients des périodes concernées.

L'incidence de la correction de cette anomalie de traitement comptable sur les exercices concernés se présente comme suit :

Retraitement de la situation nette au 31 décembre 2010

	Part Groupe	Part minoritaire	Total
Situation nette initiale au 31 Décembre 2010	19 054	4 451	23 505
Résultat net (1)	-3,8	-3,6	-7,4
Capitaux propres (impact 2009 et antérieurs) (1)	-54	-52	-106
Situation nette Ajustée au 31 décembre 2010	18 996	4 396	23 392

Impact sur les états de résultat globaux 2010

<i>(En millions de MAD)</i>	2010
Chiffre d'affaires	-37,7
Achats consommés	-6,8
Dotations aux provisions	37,1
Résultat opérationnel	-7,4
Résultat net	-7,4
Part du groupe	-3,8
Minoritaires	-3,6

Impact sur les états de situations financières 2010

Actif	2010
<i>(En millions de MAD)</i>	
Actifs non courants	
Créances d'exploitation et autres	-113
Actifs courants	-113
TOTAL ACTIF	-113

Passif	2010
<i>(En millions de MAD)</i>	
Réserves consolidées	-54
Résultats consolidés de l'exercice- part du groupe	-4
Capitaux propres- part du groupe	-58
Intérêts minoritaires	-55
Capitaux propres	-113
Passifs non courants	
Passifs courants	
TOTAL PASSIF	-113

2.Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2011.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 10 février 2012.

2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2011 et des comptes de l'exercice 2010.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2011 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2011 reprennent les éléments 2010 et 2009.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2011, a été appliqué.

2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2011 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

2.3.1 Etat de résultat global

Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

2.3.2 Etat de situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

2.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisés concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. note 14),
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks
- Avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (Cf. note 14),
- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (Cf. note 17),
- Écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Cf. note 3),
- Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation,
- Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. note 8),

2.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2011 et 2010 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

Mise en équivalence

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3.6 Goodwill et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.3.9 Actifs

2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.3.9.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

2.3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2011 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,

- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

•	Constructions et bâtiments	20 ans
•	Génie civil	15 ans
•	Equipements de réseau :	
•	Transmission (Mobile)	8 ans
○	Commutation	8 ans
○	Transmission (Fixe)	10 ans
○	Agencements et mobiliers	10 ans
•	Matériels informatiques	5 ans
•	Matériels de bureau	10 ans
•	Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

2.3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction. Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2011 le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

2.3.9.6.Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP .
- Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
- Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

2.3.11. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

2.3.12. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe. Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départ à la retraite. Chez Mauritel, Onatel, Gabon Télécom et Sotelma une provision d'indemnité de départ à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

2.3.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.14. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.3.15. Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

2.3.16. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie Fixe et Mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

2.3.17. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

2.3.18. Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

2.3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

2.3.20. Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe. L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

2.5.Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'éditée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment International regroupant ses 4 filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon et Mali.

2.6 Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

2.7 Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

- Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :
- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

Note 28. Informations sectorielles aux 31 décembre 2011 et 2010

Ventilation du bilan par zone géographique

Exercice 2011

(En millions de MAD)	31/12/2011			
	Maroc	International	Eliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	27 089	15 233	-6 579	35 743
Actifs courants	8 925	4 376	-403	12 898
Total actif	36 014	19 610	-6 982	48 641
Capitaux propres	16 951	11 700	-6 566	22 085
Passifs non courants	1 697	1 155	-14	2 838
Passifs courants	17 366	6 754	-403	23 718
Total passif	36 014	19 610	-6 982	48 641
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 882	1 911		5 793

Exercice 2010

(En millions de MAD)	31/12/2010			
	Maroc	International	Eliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	26 525	14 889	-6 548	34 866
Actifs courants	8 468	4 112	-359	12 221
Total actif	34 993	19 001	-6 907	47 088
Capitaux propres	18 059	11 880	-6 548	23 392
Passifs non courants	2 239	1 099		3 339
Passifs courants	14 695	6 021	-359	20 357
Total passif	34 993	19 001	-6 907	47 088
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 255	2 281		6 537

Résultats sectoriels par zone géographique**Exercice 2011**

<i>(En millions de MAD)</i>	Maroc	International	Eliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	25 030	6 066	-259	30 837
Résultat opérationnel	11 262	1 113		12 375
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 335	1 302		4 637
Plan de départs volontaires	0	0		0

Exercice 2010

<i>(En millions de MAD)</i>	Maroc	International	Eliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	26 191	5 572	-146	31 617
Résultat opérationnel	13 209	1 119		14 327
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 143	1 209		4 351
Plan de départs volontaires	0	0		0

Au 31 décembre 2010**1. Faits caractéristiques**

- Le 31 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé 278 millions d'euros et dette reprise 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise 9 millions d'euros). La société est consolidée par intégration globale depuis le 1er août 2009.

(En millions MAD)	01/08/2009
Situation nette ajustée part Groupe	233
Prix d'acquisition	3 144
Goodwill part du Groupe	2 812
Goodwill part des minoritaires	2 005
Goodwill complet	4 817

A fin 2010, le Goodwill complet impacté par les effets de change devient 4 748 millions de dirhams.

- Le 23 décembre, l'Etat Gabonais et Maroc Telecom ont signé un avenant à la convention de cession d'actions du 9 février 2007, marquant ainsi la fin du processus d'acquisition de 51 % du capital de Groupe Gabon Télécom par Maroc Telecom. En vertu de cet accord, Maroc Telecom a notamment versé à l'Etat Gabonais le solde du prix d'acquisition, soit un montant de 35 millions d'euros, venant s'ajouter au paiement initial de 2007 de 26 millions d'euros.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2010.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 3 février 2011.

2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2010 et des comptes de l'exercice 2009 et 2008.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2010 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2010 reprennent les éléments 2009 et 2008.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2010, a été appliqué.

2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Pour mémoire, Maroc Telecom a appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels, révisées.

2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

2.3.1 Etat de résultat global

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

2.3.2 Etat de situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

2.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisés concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. note 14),
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ,
- Avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (Cf. note 14),
- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis, dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (Cf. note 17),
- Écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Cf. note 3),
- Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation,

- Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. note 8),

2.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al Maghrib SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de Direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de Direction équivalent.

Mise en équivalence

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'Administration ou à l'organe de Direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3.6 Goodwill et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.3.9 Actifs

2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

La licence 3G de Maroc Telecom, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global de 372 millions dirhams qui englobe les frais propres de la licence (300 millions dirhams) et le coût de contribution au réaménagement du spectre de fréquences la concernant (72 millions dirhams). La licence a été amortie à partir du 30 juin 2007 et ce sur une durée de 25 ans.

La licence 3G de Mauritel, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global d'environ 10 millions de dirhams et amortie sur une durée de 15 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.3.9.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

2.3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière. Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2010 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

• Constructions et bâtiments	20 ans
• Génie civil	15 ans
• Equipements de réseau :	
• Transmission (Mobile)	8 ans
○ Commutation	8 ans
○ Transmission (Fixe)	10 ans
○ Agencements et mobiliers	10 ans
• Matériels informatiques	5 ans
• Matériels de bureau	10 ans
• Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

2.3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2010 le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

2.3.9.6.Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP .
- Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
- Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours

de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

2.3.11. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

2.3.12. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe. Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départ à la retraite. Chez Mauritel, Onatel, Gabon Télécom et Sotelma une provision d'indemnité de départ à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

2.3.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.14. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres créiteurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.3.15. Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

2.3.16. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie Fixe et Mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

2.3.17. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

2.3.18. Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

2.3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

2.3.20. Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe. L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
 - Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.
- Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

2.5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs et dont les résultats opérationnels sont extraits du Reporting Interne et sont revus par le principal décideur opérationnel (le collège constitué des membres du directoire) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance du secteur.

2.5.1 Information par secteur géographique

L'activité du Groupe est organisée par secteur géographique, elle est constituée des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

2.5.2 Information par secteur d'activité

Le deuxième niveau d'information sectorielle est le secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune des activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnels ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

2.6 Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

2.7 Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

- Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :
- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

3.5.2 Comptes sociaux

Au 31 décembre 2011

Principes comptables

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
- la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
- l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.
- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).
- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :
 - Immobilisations incorporelles 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)
 - Immobilisations corporelles :
 - Constructions et bâtiments 20 ans
 - Génie civil 15 ans
 - Equipements de réseau :
 - Radio 10 ans
 - Commutation 08 ans
 - Transmission 10 ans
 - Autres immobilisations corporelles
 - Agencements et mobiliers 10 ans
 - Matériels informatiques 5 ans
 - Matériels de bureau 10 ans
 - Matériels de transport 5 ans
- Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Immobilisations financières

- Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

Stocks

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.

Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

Trésorerie, titres et valeurs de placement

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

Provisions réglementées

Elles correspondent aux provisions suivantes :

- provision pour logement des salariés,
- provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêt des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêt des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Compte de régularisation passif

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

Créances et dettes en devises

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.
- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

Autres charges externes

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

Au 31 décembre 2010**Principes comptables**

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
 - la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
 - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.
- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).
- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

• Immobilisations incorporelles	4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)
• Immobilisations corporelles :	
▪ Constructions et bâtiments	20 ans
▪ Génie civil	15 ans
• Equipements de réseau :	
▪ Radio	10 ans
▪ Commutation	08 ans
▪ Transmission	10 ans
• Autres immobilisations corporelles	
▪ Agencements et mobiliers	10 ans
▪ Matériels informatiques	5 ans
▪ Matériels de bureau	10 ans
▪ Matériels de transport	5 ans
- Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Immobilisations financières

- Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

- Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

Stocks

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'inventus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.

Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

Trésorerie, titres et valeurs de placement

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

Provisions réglementées

Elles correspondent aux provisions suivantes :

- provision pour logement des salariés,
- provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêt des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêt des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Compte de régularisation passif

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

Créances et dettes en devises

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.
- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

Autres charges externes

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'attribution des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

3.6 ETATS DE SYNTHESE

3.6.1 Comptes Consolidés annuels

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE AUX 31 DECEMBRE 2010 ET 2011

ACTIF (En millions de MAD)	Note	31/12/2011	31/12/2010 retraité
Goodwill	3	6 863	6 865
Autres immobilisations incorporelles	4	3 683	4 064
Immobilisations corporelles	5	24 850	23 378
Titres mis en équivalence	6	0	0
Actifs financiers non courants	7	297	444
Impôts différés actifs	8	51	116
Actifs non courants		35 743	34 866
Stocks	9	709	779
Créances d'exploitation et autres	10	11 401	10 454
Actifs financiers à court terme	11	115	142
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	617	788
Actifs disponibles à la vente		56	58
Actifs courants		12 898	12 221
TOTAL ACTIF		48 641	47 088

PASSIF (En millions de MAD)	Note	31/12/2011	31/12/2010 retraité
Capital		5 275	5 275
Réserves consolidées		4 383	4 188
Résultats consolidés de l'exercice		8 123	9 533
Capitaux propres-part de groupe	13	17 781	18 996
Intérêts minoritaires		4 304	4 396
Capitaux propres		22 085	23 392
Provisions non courantes	14	701	668
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	1 782	2 404
Impôts différés passif	8	218	123
Autres passifs non courants		138	143
Passifs non courants		2 838	3 339
Dettes d'exploitation	16	17 600	17 017
Passifs d'impôts exigibles		153	233
Provisions courantes	14	145	157
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	5 819	2 950
Passifs courants		23 718	20 357
TOTAL PASSIF		48 641	47 088

ETAT DE RESULTAT GLOBAL DES EXERCICES 2010 ET 2011

(En millions de MAD)	Note	2011	2010 retraité
Chiffre d'affaires	17	30 837	31 617
Achats consommés	18	-5 556	-5 198
Charges de personnel	19	-2 796	-2 746
Impôts et taxes	20	-1 303	-928
Autres produits et charges opérationnels	21	-3 939	-3 827
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	-4 869	-4 591
Résultat opérationnel		12 375	14 327
Autres produits et charges des activités ordinaires		-42	-57
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	0	0
Résultat des activités ordinaires		12 333	14 270
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		20	37
Cout de l'endettement financier brut		-331	-273
Cout de l'endettement financier net		-311	-236
Autre produits et charges financiers		-16	65
Résultat financier	24	-327	-171
Charges d'impôt	25	-3 559	-4 158
Résultat net		8 447	9 941
Ecart de change résultant des activités à l'étranger		-12	-139
Autres produits et charges			
Résultat global total de la période		8 435	9 803
Résultat net		8 447	9 941
Part du groupe		8 123	9 533
Intérêts minoritaires	26	323	409
Résultat global total de la période		8 435	9 803
Part du groupe		8 117	9 456
Intérêts minoritaires	26	318	347

RESULTATS PAR ACTION (En MAD)	Note	2011	2010
Résultat net- Part du Groupe		8 123	9 533
Nombre d'action au 31 décembre		879 095 340	879 095 340
Résultats net par action	27	9,2	10,8
Résultat net dilué par action	27	9,2	10,8

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AUX 31 DECEMBRE 2010 ET 2011

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100%	100%	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) Exercice 2011 31 décembre 2010 Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie	SA	80%	80%	IG
MAURITEI SA Exercice 2011 31 décembre 2010 Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott-Mauritanie	SA	41%	52%	IG
ONATEL Exercice 2011 31 décembre 2010 705, AV. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou	SA	51%	51%	IG
Telmob* Exercice 2011 31 décembre 2010 705, AV. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou	SA	-	-	-
Gabon Telecom Exercice 2011 31 décembre 2010 B.P. 40 000 Libreville-Gabon	SA	51%	51%	IG
Libertis** Exercice 2011 31 décembre 2010 B.P. 8900 immeuble 9 étages Libreville-Gabon	SA	-	-	-
Sotelma Exercice 2011 31 décembre 2010 Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako-Mali	SA	51%	51%	IG
Medi-1-sat Exercice 2011 31 décembre 2010 Zone franche, lot n°31 BP 2397-Tanger-Maroc	SA	-	-	-
Casanet Exercice 2011 31 décembre 2010 Technopark 8ème étage, Route d'Enouacer, Casablanca	SA	100%	100%	IG
Mobisud Belgique Exercice 2011 31 décembre 2010 Avenue Louise 283Bte 4 1050 Bruxelles-Belgique	SA	0%	0%	-

Maroc Telecom est une société anonyme de droit marocain, qui a pour activité principale la commercialisation des produits et services de télécommunications. Son siège social est situé à Avenue Annakhil Hay Riad Rabat Maroc.

Maroc Telecom est consolidé par intégration globale dans les comptes de Vivendi.

(*) En 2010, les sociétés ONATEL et Telmob ont fusionné ;

A compter du 1er juillet 2010, la société Mobisud Belgique est sortie du périmètre de consolidation de Maroc Telecom.

A compter du 1er janvier 2011, la société Casanet est intégrée globalement dans les comptes de Maroc Telecom.

(**) En 2011, les sociétés Gabon Telecom et Libertis ont fusionné ;

A fin décembre 2010, le pourcentage de participation du Groupe Maroc Telecom dans la société Medi1-Sat est de 5 % contre 31% à fin décembre 2009.

3.6.2 Comptes Sociaux annuels

BILAN

ACTIF (En milliers MAD)	BRUT	AMORTISSEMENT ET PROVISION	2011	2010
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	0	0	0	0
.Frais préliminaires	0	0	0	0
.Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
.Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	8 309 844	5 606 347	2 703 497	3 091 486
.Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
.Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	7 885 551	5 573 400	2 312 151	2 423 731
.Fonds commercial	45 229	32 947	12 283	11 746
.Autres immobilisations incorporelles	379 064	0	379 064	656 009
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	48 080 392	30 580 952	17 499 439	16 653 688
.Terrains	939 228	0	939 228	915 767
.Constructions	4 715 598	3 296 079	1 419 519	1 377 764
.Installations Techniques, Matériel et Outillage	34 154 230	24 319 058	9 835 172	8 753 276
.Matériel de Transport	166 518	70 597	95 921	103 176
.Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements divers	3 635 053	2 791 435	843 618	854 831
.Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
.Immobilisations Corporelles en cours	4 458 716	103 783	4 354 933	4 637 825
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	6 999 849	73 667	6 926 182	6 921 262
.Prêts Immobilisés	43 636	2 890	40 746	36 644
.Autres Créances Financières	3 273	0	3 273	2 530
.Titres de participation	6 952 940	70 777	6 882 163	6 882 088
.Autres Titres Immobilisés				
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	0	0	0	0
.Diminution des créances Immobilisées	0	0	0	0
.Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	63 390 085	36 260 966	27 129 119	26 666 435
STOCKS (F)	691 443	144 216	547 227	525 615
.Marchandises	493 969	78 126	415 843	339 658
.Matières et Fournitures Consommables	197 473	66 090	131 383	185 958
.Produits en cours	0	0	0	0
.Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
.Produits finis				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	14 062 451	6 234 723	7 827 728	7 489 924
.Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	154 739	0	154 739	180 038
.Clients et comptes rattachés	12 484 074	6 165 970	6 318 104	6 424 138
.Personnel	1 280	0	1280	745
.Etat	1 203 982	0	1 203 982	594 163
.Comptes d'associés	0	0	0	0
.Autres débiteurs	187 857	68 753	119 104	266 260
.Comptes de régularisation Actif	30 520	0	30 520	24 579
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	152 955	0	152 955	149 816
ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I)	59 154	0	59 154	49 122
(Eléments circulants)				
TOTAL II(F+G+H+I)	14 966 003	6 378 939	8 587 063	8 214 478
TRESORERIE-ACTIF	149 560	0	149 560	88 868
.Chèques et valeurs à encaisser	2 300	0	2 300	0
.Banques, T.G. ET C.C.P.	143 895	0	143 895	85 786
.Caisses, Régies d'avances et accreditifs	3 365	0	3 365	3 082
TOTAL III	149 560	0	149 560	88 868
TOTAL GENERAL I+II+III	78 505 647	42 639 906	35 865 742	34 969 781

PASSIF (En milliers MAD)		
	2011	2010
CAPITAUX PROPRES (A)	16 864 833	18 024 697
.Capital social ou personnel (1)	5 274 572	5 274 572
.Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0
.Capital appelé, dont versé	0	0
.Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
.Ecart de réévaluation	0	0
.Réserve légale	879 095	879 095
.Autres réserves	2 570 251	2 564 142
.Report à nouveau (2)	0	0
.Résultat net en instance d'affectation (2)	0	0
.Résultat net de l'exercice (2)	8 140 914	9 306 888
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	0	0
.Subventions d'investissement	0	0
.Provisions réglementées	0	0
DETTES DE FINANCEMENT (C)	1 656 404	2 256 378
.Emprunts obligataires	0	0
.Autres dettes de financement	1 656 404	2 256 378
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)	23 287	24 368
.Provisions pour risques	0	0
.Provisions pour charges	23 287	24 368
ECART DE CONVERSION-PASSIF (E)	0	0
.Augmentation des créances immobilisées	0	0
.Diminution des dettes de financement	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	18 544 524	20 305 444
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	13 486 696	13 121 890
.Fournisseurs et comptes rattachés	6 705 393	6 239 572
.Clients créditeurs, avances et acomptes	497 256	620 365
.Personnel	590 700	612 637
.Organismes sociaux	79 410	112 520
.Etat	2 474 479	2 598 073
.Comptes d'associés	1 200 001	1 150 001
.Autres créanciers	402 732	332 734
.Comptes de régularisation passif	1 536 725	1 455 987
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	963 330	1 019 146
ECART DE CONVERSION-PASSIF (H)	41 035	61 644
(Eléments circulants)		
TOTAL II(F+G+H)	14 491 061	14 202 680
TRESORERIE-PASSIF	2 830 157	461 657
.Crédit d'escompte	0	0
.Crédit de trésorerie	0	0
.Banques (soldes créditeurs)	2 830 157	461 657
TOTAL III	2 830 157	461 657
TOTAL GENERAL I+II+III	35 865 742	34 969 781

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

(En milliers MAD)	2011	2010
I-PRODUITS D'EXPLOITATION	24 619 989	25 804 351
Ventes de marchandises (en l'état)	554 749	848 762
Ventes de biens et services produits	23 411 292	24 329 138
Chiffre d'affaires	23 966 041	25 177 899
Variation des stocks de produits	0	0
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	678	1 314
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits d'exploitation	120 468	121 549
Reprises d'exploitation : Transferts de charges	532 801	503 588
TOTAL I	24 619 989	25 804 351
II-CHARGES D'EXPLOITATION	13 592 449	12 962 181
Achats revendus de marchandises	1 382 743	1 701 307
Achats consommés de matières et fournitures	2 985 409	2 500 516
Autres charges externes	2 916 159	2 649 818
Impôts et Taxes	237 037	215 393
Charges de personnel	2 305 171	2 281 690
Autres charges d'exploitation	2 450	2 450
Dotations d'exploitation amortissement	3 178 602	3 025 778
Dotations d'exploitation Provision	584 879	585 228
TOTAL II	13 592 449	12 962 181
III-RESULTAT D'EXPLOITATION I-II	11 027 540	12 842 170
IV-PRODUITS FINANCIERS	472 352	424 944
Produits des titres de participations et autres titres immobilisés	322 299	123 575
Gains de change	81 442	106 390
Intérêts et autres produits financiers	19 488	30 750
Reprises financières : Transferts de charges	49 122	164 229
TOTAL IV	472 352	424 944
V-CHARGES FINANCIERES	365 908	358 340
Charges d'intérêts	234 844	200 002
Pertes de change	71 910	109 216
Autres charges financières	0	0
Dotations financières	59 154	49 122
TOTAL V	365 908	358 340
VI-RESULTAT FINANCIERS IV-V	106 444	66 604
VII-RESULTAT COURANT III+VI	11 133 984	12 908 773
VIII-PRODUITS NON COURANTS	311 883	621 095
Produits des cessions d'immobilisations	2 188	168 917
Subventions d'équilibre	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0
Autres produits non courants	169 918	245 530
Reprises non courantes : Transferts de charges	139 777	206 648
TOTAL VIII	311 883	621 095
IX-CHARGES NON COURANTES	234 129	555 984
V.N.A des immobilisations cédées	0	115 501
Subventions accordées	0	0
Autres charges non courantes	16 495	25 923
Dotations Réglementées	0	0
Dotations non courantes aux amortissements et provisions	217 635	414 560
TOTAL IX	234 129	555 984
X- RESULTAT NON COURANT VIII-IX	77 753	65 111
XI-RESULTAT AVANT IMPOTS VII+X	11 211 737	12 973 884
XII-IMPOT SUR LES SOCIETES	3 070 823	3 666 997
XIII-RESULTAT NET XI-XII	8 140 914	9 306 888
XIV-TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	25 404 223	26 850 390
XV-TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	17 263 309	17 543 502
XVI-RESULTAT NET (TOTAL DES PRODUITS-TOTAL DES CHARGES)	8 140 914	9 306 888

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)

TFR (En milliers MAD)		2011	2010
1	Ventes de marchandises (en l'état)	554 749	848 762
2	Achats revendus de marchandises	1 382 743	1 701 307
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	-827 994	-852 545
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	23 411 970	24 330 452
3	Ventes de biens et services produits	23 411 292	24 329 138
4	Variation stocks de produits	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	678	1 314
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	5 901 568	5 150 334
6	Achats consommés de matières et de fournitures	2 985 409	2 500 516
7	Autres charges externes	2 916 159	2 649 818
=	VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	16 682 409	18 327 572
8	+ Subventions d'exploitation	0	0
9	- Impôts et taxes	237 037	215 393
10	- Charges de personnel	2 305 171	2 281 690
=	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	14 140 201	15 830 489
=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	120 468	121 549
12	- Autres charges d'exploitation	2 450	2 450
13	+ Reprises d'exploitation : transfert charges	532 801	503 588
14	- Dotations non d'exploitation	3 763 481	3 611 007
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ou -)	11 027 540	12 842 170
VII	+ RESULTAT FINANCIER	106 444	66 604
VIII	- RESULTAT COURANT (+ou-)	11 133 984	12 908 773
IX	+/- RESULTAT NON COURANT	77 753	65 111
15	- IMPOTS SUR LES RESULTATS	3 070 823	3 666 997
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+OU-)	8 140 914	9 306 888

CAF(En milliers MAD)		2011	2010
1	Résultat Net de l'Exercice		
+	Bénéfice	8 140 914	9 306 888
-	Perte	0	0
2	+ Dotations d'exploitation	3 178 602	3 025 778
3	+ Dotations financières	0	0
4	+ Dotations non Courantes	217 635	239 560
5	- Reprises d'Exploitation	1 082	1 046
6	- Reprises Financières	0	106 888
7	- Reprises non courantes	139 777	191 648
8	- Produits des cessions d'immobilisations	2 188	168 917
9	+ Valeur Nettes d'Amortissement des Immobilisations cédées	0	115 501
I	Capacité d'autofinancement (C.A.F)	11 394 105	12 219 229
10	- Distribution de bénéfices	9 300 779	9 063 473
II	Autofinancement	2 093 326	3 155 756

(1)A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2)A l'exclusion des reprises aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3)Y compris les reprises sur les subventions d'investissement.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Synthèse des masses du Bilan d'IAM

MASSES (En millions MAD)	Exercice 2011 (a)	Exercice 2010 (b)	Variations (a-b)	
			Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	18 544 524	20 305 444	1 760 920	
2 Moins actif immobilisé	27 129 119	26 666 435	462 683	
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	-8 584 595	-6 360 991	2 223 604	
4 Actif circulant	8 587 063	8 214 478	372 586	
5 Moins passif circulant	14 491 061	14 202 680		288 381
6 Besoins de financement global (4-5) (B)	-5 903 997	-5 988 203	84 205	
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	-2 680 598	-372 789		2 307 809

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES STABLES

I- RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)		2011		2010	
(En milliers de dirhams)		EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)			2 093 326		3 155 756
Capacité d'autofinancement			11 394 105		12 219 229
Distributions de bénéfices			9 300 779		9 063 473
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS			7 577		229 721
Réductions d'immobilisations incorporelles			0		32 306
Réductions d'immobilisations corporelles			0		5 154
Cessions d'immobilisations corporelles			2 188		148 017
Cessions d'immobilisations financières			0		20 899
Récupérations sur créances immobilisées			5 389		23 345
AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)			0		0
Augmentation de capital, apports			0		0
Subventions d'investissement			0		0
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)			26		634
(Nettes de primes de remboursement)					
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C)			2 100 929		3 386 111
II- EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)					
ACQUISITIONS ET AUG. D'IMMOBILISATIONS		3 724 532		4 109 187	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		298 813		541 270	
Acquisitions d'immobilisations corporelles		3 415 410		3 567 917	
Acquisitions d'immobilisations financières		75		0	
Augmentation de créances immobilisées		10 234		0	
Augmentation des immobilisations corporelles		0		0	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)		0		0	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)		600 000		600 000	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)		0		0	
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)		4 324 532		4 709 187	
III- VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)		84 205	0	0	1 351 151
IV- VARIATION DE LA TRESORERIE		0	2 307 809	28 075	0
TOTAL GENERAL		4 408 737	4 408 737	4 737 262	4 737 262

B2: Tableau des immobilisations autres que financières

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

NATURE	Montant brut Début Exercice	AUGMENTATION		DIMINUTION				Montant brut Fin Exercice
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS		0	0	0	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 275 374	298 813	0	738 721	0	427 186	575 879	8 309 844
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	7 579 487	0	0	733 250	0	427 186	0	7 885 551
Fonds commercial	39 879	0	0	5 350	0	0	0	45 229
Autres immobilisations incorporelles	656 009	298 813	0	121	0	0	575 879	379 064
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 197 675	3 414 732	678	3 558 977	22 619	347 232	3 721 819	48 080 392
Terrains	915 767	0	0	23 461	0	0	0	939 228
Constructions	4 516 426	0	0	199 172	0	0	0	4 715 598
Installations techniques matériel et outillage	31 400 685	0	0	3 100 776	0	347 232	0	34 154 230
Matériel de transport	171 620	0	0	0	5 101	0	0	166 518
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	3 417 004	0	0	235 567	17 518	0	0	3 635 053
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	4 765 126	3 414 732	678	0	0	0	3 721 819	4 458 716

B2 bis: Tableau des amortissements

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

NATURE	CUMUL DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE(*)	AMORT./IMMO. SORTIE	MONTANT DE FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR	0	0	0	0
*Frais préliminaires	0	0	0	0
*Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
*Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 183 889	849 644	427 186	5 606 347
*Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
*Brevets, marques, droits et valeurs similaires	5 155 755	844 831	427 186	5 573 400
*Fonds commercial	28 133	4 813	0	32 947
*Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 371 750	2 442 810	369 851	30 444 709
*Terrains	0	0	0	0
*Constructions	3 138 662	157 418	0	3 296 079
*Installations techniques, matériel et outillage industriel	22 602 472	2 031 358	347 232	24 286 598
*Matériel de transport	68 444	7 254	5 101	70 597
*Mobilier, matériel de bureau et aménagement	2 562 172	246 781	17 518	2 791 435
*Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
*Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
(*)Dont dotations non courantes sur :				
Mise en rebut		3 Mdh		
Rattrapage sur retard de mise en service		111 Mdh		
Total des dotations non courantes		114 Mdh		

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)	AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 315 326	868 563	0	5 183 889
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	4 290 675	865 080	0	5 155 755
* Fonds commercial	24 650	3 483	0	28 133
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 137 661	2 247 537	13 447	28 371 750
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	2 988 483	150 179	0	3 138 662
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	20 756 837	1 853 468	7 834	22 602 472
* Matériel de transport	67 256	6 802	5 614	68 444
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	2 325 086	237 087	0	2 562 172
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Dont dotations non courantes sur :				
- Mise en rebut	7 Mdh			
- Rattrapage sur retard de mise en service	<u>83 Mdh</u>			
Total des dotations non courantes	90 Mdh			

B3: Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus-values	Moins-values
2011	231&232	0	0	0	0		
2011	233	347 232	347 232	0	0		
2011	234	5 101	5 101	0	2122	2 122	
2011	235	17 518	17 518	0	66	66	
TOTAL		369 851	369 851	0	2 188	2 188	0

B4: Tableau des titres de participation

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Secteur d'activité	Capital social	% Partici- pation au capital	Prix d'acqui- sition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrit au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
MATELCA	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-11	-	-	-
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31-déc-11	-	-	1 626
ADM-	Construction et exploitation du réseau routier marocain	11 155 629	0,18	20 000	16 000	31-déc-11	-	-	-
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-11	-	-	-
CASA@NET	Fournisseur d'accès internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-11	-	-	10 234
CMC-	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31-déc-11	-	-	73 142
FOND AMORCAGE SINDIBAD	Fond de capital-amorçage	48 000	10	5 000	0	31-déc-11	-	-	-
Médi1 Sat	Audiovisuel (Société de télévision satellitaire)	398 893	3	61 727	0	31-déc-11	-	-	-
ONATEL	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-11	-	-	78 363
Gabon Telecom	Télécommunication	1 185 642	51	828 828	828 828	31-déc-11	-	-	68 727
Sotelma	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-11	-	-	90 207
MT FLY SA	Exploitation d'avion pour le transport de voyageurs et/ou de marchandise	300	100	75	75	31-déc-11	-	-	-
TOTAL				6 952 940	6 882 163		0	0	322 299

La principale évolution en 2011 concerne la création de la société MT FLY.

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

	Secteur d'activité 1	Capital social 2	% participation au capital 3	Prix d'acquisition global 4	Valeur comptable nette 5	Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice 9
						Date de clôture 6	Situation nette 7	Résultat net 8	
Matelca	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-10	-	-	-
Arabsat	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31-déc-10	-	-	971,48
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	10 015 628	0,20	20 000	16 000	31-déc-10	-	-	-
Thuraya	opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-10	-	-	-
Casanet	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-10	-	-	-
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31-déc-10	-	-	122 604
Fonds Amorçage Sindbad	Fonds de capital-amorçage	48 000	10	5 000	0	31-déc-10	-	-	-
Médi1 sat	Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	268 895	4,79	61 727	0	31-déc-10	-	-	-
Onatel	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-10	-	-	-
Gabon Télécom	Télécommunication	1 639 524	51	828 828	828 828	31-déc-10	-	-	-
SOTELMA	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-10			
Total				6 952 865	6 882 088		0	0	123 575

B5: Tableau des provisions

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

NATURE	Cumul début d'exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		Exploitation	Financières	Non courante (*)	Exploitation	Financières	Non courante(*)	
1-Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	245 904	0	0	103 783	0	0	139 777	209 910
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	24 368	0	0	0	1 082	0	0	23 287
SOUS TOTAL (A)	270 273	0	0	103 783	1 082	0	139 777	233 197
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	6 059 786	476 291	0	0	157 138	0	0	6 378 939
5-Autres provisions pour risques et charges (**)	1 019 146	108 588	59 154	0	174 436	49 122	0	963 330
6-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL (B)	7 078 933	584 879	59 154	0	331 573	49 122	0	7 342 269
TOTAL (A+B)	7 349 205	584 879	59 154	103 783	332 655	49 122	139 777	7 575 466

(*) Dont :

Provisions stock classe 2 : 32 Mdh

Retard mise en service encours 72 Mdh

TOTAL 104 Mdh

(*) Dont :

Affectation aux amortissements 1 Mdh

Pièces de rechange 28 Mdh

Reprises provisions SWAP 12 Mdh

Retard mise en service encours 99 Mdh

140 Mdh

(**) Les autres provisions pour risques et charges sont principalement relatives aux produits différés sur les programmes de fidélisation des clients (345MDH), des litiges avec les tiers (91 MDH), des risques de change (59 MDH) et le litige avec l'administration fiscale (468 MDH).

A titre de rappel, Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. La société a pu d'ores et déjà apporter les éléments de réponses ou de documentation demandés par l'administration et poursuit la procédure en vigueur pour justifier sa demande de rejet adressée dans les délais requis.

Maroc Telecom estime que les redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat, la situation nette et la liquidité de la société.

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

NATURE	Cumul Début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	395 201	0	0	149 239	0	106 888	191 648	245 904
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	25 414	0	0	0	1 046	0	0	24 368
SOUS TOTAL (A)	420 616	0	0	149 239	1 046	106 888	191 648	270 273
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	5 737 689	452 338	0	0	130 241	0	0	6 059 786
5-Autres provisions pour risques et charges	878 276	132 890	49 122	175 000	143 801	57 341	15 000	1 019 146
6-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous Total (B)	6 615 965	585 228	49 122	*** 175 000	274 042	57 341	15 000	7 078 933
Total (A+B)	7 036 581	585 228	49 122	324 239	275 088	164 229	206 648	7 349 205

.(*) Dont :

Provision stock classe 2

Retard mise en service encours

Total

(*) Dont :

Affectation aux amortissements

Pièces de rechange

Reprise provision mise hors service

Reprise provision SWAP

Retard mise en service encours

Reprise provision câble

149 Mdh

3 Mdh

40 Mdh

23 Mdh

11 Mdh

97 Mdh

18 Mdh

192 Mdh

(**) Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. La société a pu d'ores et déjà apporter un certain nombre d'éléments de réponses ou de documentation demandés par l'administration et poursuit sa démarche de réponses pour justifier sa demande de rejet adressée dans les délais requis. Maroc Telecom estime que les redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat, la situation nette et la liquidité de la société. Maroc Telecom a actualisé la provision constituée en 2009 (293 M dh) à ce titre.

B6: Tableau des créances

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			Montant en devises	AUTRE ANALYSE		
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées		Montant sur l'état et organisme public	Montant sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	46 909	27 984	18 925	0	0	0	16 497	-
Prêts immobilisés	43 636	24 711	18 925	0	0	0	16 497	-
Autres créances financières	3 273	3 273	0	0	0	0	0	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	14 062 451	6 762	4 356 066	9 699 623	1 656 779	3 044 541	342 470	-
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	154 739	6 762	147 977	0	49 388	0	0	-
Clients et comptes rattachés	12 484 074	0	2 853 204	9 630 870	1 509 387	1 771 806	258 816	-
Personnel	1 280	0	1 280	0	0	0	0	-
Etat, impôts et taxes	1 203 982	0	1 203 982	0	0	1 203 982	0	-
Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres débiteurs	187 857	0	119 104	68 753	98 004	68 753	83 654	-
Comptes de régularisation-Actif	30 520	0	30 520	0	0	0	0	-

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

(En milliers de dirhams)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	42 064	32 381	9 683		0		6 264	
Prêts immobilisés	39 534	29 850	9 684		-		6 264	
Autres créances financières	2 530	2 530	0					
DE L'ACTIF CIRCULANT	13 392 572	0	6 303 934	7 088 639	1 981 277	2 316 773	261 438	0
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	180 038	0	180 038		18 729			
Clients et comptes rattachés	12 288 709	0	5 251 224	7 037 485	1 802 555	1 722 610	137 176	
Personnel	745	0	745	0				
Etat, Impôts et Taxes	594 163	0	594 163			594 163		
Comptes d'associés	0	0	0					
Autres débiteurs	304 338	0	253 184	51 154	159 994		124 263	
Comptes de régularisation-Actif	24 579	0	24 579					

B7: Tableau des dettes

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			Montant en devises	AUTRE ANALYSE		
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées		Montant sur l'état et organisme public	Montant sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	1 656 404	1 056 404	600 000		558	0	0	
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	1 656 404	1 056 404	600 000	0	558			0
DU PASSIF CIRCULANT	13 486 696	359 706	11 390 806	1 736 184	3 314 906	2 934 872	1 467 075	0
Fournisseurs et comptes rattachés	6 705 393	359 706	4 609 504	1 736 182	2 817 649	0	267 075	0
Clients débiteurs, avances et acomptes	497 256	0	497 256	0	497 256	0	0	
Personnel	590 700		590 700		0	0	0	
Organismes sociaux	79 410	0	79 410	0	0	79 410	0	0
Etat	2 474 479	0	2 474 479	0	0	2 474 479	0	0
Comptes d'associés	1 200 001	0	1 200 000	1	0	0	1 200 000	0
Autres créanciers	402 732	0	402 732	0	0	380 983	0	0
Comptes de régularisation-Passif	1 536 725	0	1 536 725	0	0	0	0	0

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			Montants en devises	AUTRE ANALYSE		
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées		Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	2 256 378	1 656 378	600 000		558	0	0	
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	2 256 378	1 656 378	600 000		558			0
DU PASSIF CIRCULANT	13 121 890	150 273	11 630	1 341 222	2 630 576	3 022 815	1 308 230	0
. Fournisseurs et comptes	6 239 572	150 273	866 469	1 222 830	2 010 211	0	158 203	
. Clients débiteurs, avances	620 365	0	620 365	0	620 365	0	0	
. Personnel	612 637	0	612 637		0	0	0	
. Organismes sociaux	112 520	0	112 520	0	0	112 520	0	0
. Etat	2 598 073	0	2 598 073	0	0	2 598 073	0	0
. Comptes d'associés	1 150 001	0	1 150 000	1	0	0	1 150 000	0
. Autres créanciers	332 734	0	214 343	118 391		312 222	-	0
. Comptes de régularisation-	1 455 987	0	1 455 987	0	0	0	0	0

B8: Tableau des sûretés réelles données ou reçues

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sureté	NATURE (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de sureté donnée à la date de clôture
Suretés données					
Suretés reçues					
Prêts immobilisé	27 139	(2)		Les suretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

(1) Gage : 1- Hypothèque : 2-Nantissement : 3-Warrant : 4-Autres : 5-(à préciser)

(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (suretés données) (Entreprise liées, associées, membres du personnel)

(3) Préciser si la sureté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (suretés reçues)

B9: Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
-Investissements engagés mais non encore réalisés		
*Convention d'investissements	0	2 630 256
*Immobilisations engagées	1 275 497	2 570 592
	1 275 497	2 630 256
-Engagement par avals et signature auprès des banques		
*Crédits documentaires	0	0
*Avals et cautions	62 036	95 930
	62 036	95 930
-Engagements de prise de participation		
*Casanet (quasi capital)	2 772	2 772
	2 772	2 772
-Engagement de locations simple(*)	13 697	12 764
	13 697	12 764
-Engagement de cession de Maroc Telecom Belgique		
Engagement d'ajustement du prix de cessions à hauteur des créances commerciales non récupérées plafonné à 40 000,00 Euro pour une durée de 12 mois ;		446
Engagements de garantie non cumulatifs de passifs dont le plus important est celui des passifs d'impôts plafonné à 100% du prix de cession. Soit 1 895 387,00 Euro	20 877	20 877
	20 877	21 323
TOTAL	1 374 879	2 763 046

(*) Les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation.

ENGAGEMENT RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
-Avals et cautions	1 942 333	1 815 978
-Autres engagements reçus		
-Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'état Marocain		
-Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements.		
TOTAL	1 942 333	1 815 978

B10: Biens en crédit-bail

Néant

C2: Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice 2011

Exercice du 01/01/11
au 31/12/11

(En milliers de dirhams)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2010	0	. Autres réserves	0
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Tantièmes	6 109
. Résultat net de l'exercice	9 306 888	. Dividendes	9 300 779
. Prélèvement sur les réserves	0	. Autres affectations	0
. Autres prélèvements	0	. Report à nouveau	0
Total A	9 306 888	Total B	9 306 888

Exercice du 01/01/10
au 31/12/10

(En milliers de dirhams)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 22 Avril 2010)		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2009	0	. Autres réserves	835
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Tantièmes	0
. Résultat net de l'exercice	9 064 308	. Dividendes	9 063 473
. Prélèvement sur les réserves	0	. Autres affectations	0
. Autres prélèvements	0	. Report à nouveau	0
Total A	9 064 308	Total B	9 064 308

C5: Datation et événements postérieurs

I. DATATION

- . Date de clôture (1) : **31/12/2011**
- . Date d'établissement des états de synthèse (2)
- . Date de la déclaration rectificative

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
	NEANT